Quatre-vingt-deuxième année. — N° 136. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 9 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nomination, attribution de fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :
Administration pénitentiaire (p. 6171).
Greffiers en Algérie (p. 6171).
Tribunaux pour enfants (p. 6171).

Ministère des affaires étrangères.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 6171).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 7 juin 1950 portant nomination à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6171).

Arrêté du 24 mai 1950 autorisant la commune de Jargeau (Loiret) à céder à l'amiable un terrain appartenant à la commune (p. 6171).

Arrêté du 5 juin 1950 relatif aux épreuves d'admission définitive à l'emploi de secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 6172).

Arrêté du 6 juin 1950 relatif à la composition du conseil de discipline (sûreté nationale) (p. 6172).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 7 juin 1950 portant nomination au grade de contre-amiral dans la 1re section du cadre des officiers généraux et passage dans la 2e section dudit cadre (p. 6172).

Décret portant promotions d'officiers de réserve de l'armée de terre (rectificatif) (p. 6173).

Décret portant titularisation dans l'armée de terre (active) (rectificatif) (p. 6173).

Arrêté du 19 mai 1950 portant acceptation d'un legs (p. 6173).

Arrêté du 22 mai 1950 portant remise de débet (p. 6173).

Arrêté portant nomination de correcteurs pour le concours d'admission à l'école polytechnique en 1950 (p. 6173).

Arrêtés portant détachements (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 6173).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, réserve) (p. 6173).

Liste des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école d'administration de la marine les 27 et 28 juin 1950 (p. 6173).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés portant détachements :
Administration centrale (p. 6174).
Contrôle et enquêtes économiques (p. 6174).
Douanes et droits indirects (p. 6174).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 27 mai 1950 fixant les dates de la deuxième session du brevet élémentaire, du brevet d'études du premier cycle et du concours d'entrée aux écoles normales en Algérie (p. 6174).

Arrêtés du 1er juin 1950 portant remises de débets (p. 6175).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission des titres d'ingénieurs (p. 6175).

Arrêtés portant promotion, nomination, détachements, inscription sur une liste d'aptitude et rectificatifs :
Administration centrale (p. 6175).
Architecture (p. 6175).
Education physique (p. 6175).
Enseignement supérieur (p. 6175).
Enseignement du second degré (p. 6175).
Enseignement du premier degré (p. 6175).
Enseignement technique (p. 6176).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant reclassements, reconstitution de carrières administratives et détachements:

Ponts et chaussées (p. 6176).

Secrétariat général de la marine marchande (p. 6176).

Travaux publics de l'Etat (p. 6176).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés portant reclassements et détachements (administration centrale et service des mines) (p. 6177).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 1er juin 1950 portant relèvement du maximum au delà duquel l'intervention de l'homme de l'art est obligatoire en vertu de l'article 2 de la loi du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural (p. 6177).

Arrêté portant désignation d'un délégué du service de la protection des végétaux et délégation pour la signature des certificats phytopathologiques (p. 6177).

Arrêté portant nomination des membres du comité consultatif de la protection des végétaux au titre de notabilités scientifiques (p. 6177).

Arrêtés portant promotion, détachements, admissions à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 6177).

Eaux et forêts (p. 6177).

Enseignement agricole (p. 6177).

Génie rural (p. 6178).

Services agricoles (p. 6178).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-584 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie (rectificatif) (p. 6178).

Arrêté du 22 mai 1950 complétant l'arrêté du 7 novembre 1949 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de chiffreur stagiaire (p. 6178).

Arrêté du 25 mai 1950 instituant une commission chargée d'émettre un avis sur la fixation des rentes à allouer en matière d'accidents du travail (p. 6178).

Arrêté du 5 juin 1950 fixant le montant de l'annuité obligatoire de renouvellement de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour 1950 (p. 6178).

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) (p. 6178).

Arrêté portant nomination des membres du jury du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des eaux et forêts (p. 6178).

Arrêtés portant nominations, reclassement, mises en position de mission et de congé, détachements, mises en disponibilité, admission à la retraite, licenciement, admission au bénéfice d'une allocation spéciale et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 6178).

Administration générale d'outre-mer (p. 6179).

Administrateurs (p. 6179).

Agence économique (p. 6179).

Agriculture (p. 6179).

Eaux et forêts (p. 6179).

Elevage et industries animales (p. 6179).

Transmissions (p. 6179).

Travaux publics (p. 6180).

Vétérinaires (p. 6180).

Tableau d'avancement, pour 1950, du personnel de la section technique d'agriculture tropicale (p. 6180).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 30, 31 mai et 3 juin 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 6180).

Arrêté du 1er juin 1950 portant délégation de signature (p. 6180).

Arrêtés du 1er juin 1950 autorisant une caisse de retraite et une institution de prévoyance à fonctionner (p. 6180).

Arrêté du 6 juin 1950 fixant la composition des commissions paritaires d'intégration dans les cadres d'adjoints administratifs et de secrétaires sténodactylographes à la caisse nationale de sécurité sociale (p. 6180).

Arrêté du 8 juin 1950 portant création d'une section départementale de conciliation dans le département de l'Eure (p. 6181).

Arrêtés portant nomination d'un membre de la commission supérieure des conventions collectives et rectificatif (p. 6181).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 5 mai 1950 portant remise de débet (p. 6181).

Arrêtés du 22 mai 1950 relatifs à la revision de projets d'aménagement de communes (p. 6181).

Arrêtés du 8 juin 1950 homologuant certains barèmes applicables en matière de reconstitution agricole dans divers départements (p. 6182).

Arrêté portant fixation du tarif de vente de la brochure intitulée « Notice sur l'emploi du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis » (rectificatif) (p. 6182).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 6182).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 3 juin 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 6182).

Arrêté du 27 avril 1950 portant fixation du budget additionnel de la maison maternelle nationale de Saint-Maurice (p. 6182).

Arrêtés des 4 et 11 mai 1950 portant fixation des budgets primitifs de l'asile national Vacassy et de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, à la Tour (Haute-Savoie), pour l'exercice 1950 (p. 6182).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration, mutation, détachement et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 6182).

Directions départementales de la santé (p. 6182).

Hôpitaux et hospices (p. 6182).

Inspection de la population (p. 6182).

Inspection de la santé (p. 6183).

Sanatoriums (p. 6183).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 1er juin 1950 instituant une régie d'avances pour le payement des dépenses de fonctionnement des expositions temporaires organisées par le musée postal (p. 6183).

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachements et acceptation de démission (services extérieurs) (p. 6183).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 6183).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 6186).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6187).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1950 (p. 6193).

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) en 1950 (p. 6193).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 6188).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (rectificatif) (p. 6189).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (modificatif) (p. 6190).

Avis aux importateurs de produits en provenance et originaires de la République fédérale d'Allemagne (additif et rectificatif) (p. 6190).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Portugal (rectificatif) (p. 6192).

Avis de tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 6192).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis aux constructeurs d'appareils de projection fixe et de projection cinématographique (p. 6187).

Avis relatif au concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 6188).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de vacance de la chaire d'économie politique appliquée et finances publiques à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 6188).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 6188).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (rectificatif) (p. 6189).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 6188).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à la modification de l'article 159 du code des douanes de ce territoire (décret du 17 février 1921 et textes modificatifs) (p. 6188).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Saint-Paul, à la Réunion (p. 6193).

Situation de la Banque de France (p. 6194).

Annonces (p. 6195).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 65 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4489).

Prix: 5 F

N° 48 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1599).

Prix: 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 40

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 juin 1950 (p. 857).

Prix: 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 5 juin 1950, est rapporté l'arrêté du 28 juin 1946 en tant qu'il supprime la pension de retraite de M. Bertholon (Jean-Marie-Joseph), ex-surveillant chef de 1re classe des établissements pénitentiaires, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite par arrêté du 24 mars 1944.

La pension de retraite de M. Bertholon est suspendue pendant une durée de quatre années à compter du 28 juin 1946.

Greffiers en Algérie.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Ould Ali Arezki, candidat admis au concours de 1949, est nommé greffier de 6e classe personnelle et affecté au tribunal de première instance de Bougie, en remplacement de M. Mouton, dont la démission a été acceptée.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 1er juin 1950, M. Louis Taillardant est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1950 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Charleville, en remplacement de M. Gobert, décédé.

Par arrêté du 1er juin 1950, M. Frédéric Condamy est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1951 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de la Seine.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1950: page 4239, 2e colonne, 42e ligne, au lieu de: « Bricas (Sotiriol-Basil dit Briskas) », lire: « Briskas (Sotirios-Basil) ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 7 juin 1950 portant nomination à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juin 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'État à l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Moussinet (Raymond), préfet honoraire; 23 ans de fonctions publiques et de services militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Autorisation à la commune de Jargeau (Loiret) de céder à l'amiable un terrain appartenant à la commune.

Par arrêté en date du 24 mai 1950, a été autorisée la cession amiable, par la commune de Jargeau, à M. Paul Hareng, entrepreneur à Jargeau, d'un terrain appartenant à la commune, ainsi que les baraquements et installations existant sur ledit terrain.

Le terrain dont il s'agit, d'une superficie de 16.940 m², sis au lieudit « Clos des Ferbois », figure au cadastre sous les nos 510 p, 511 p, 503, 504 p, 505 p, 449, 556, 557, 511 p, 515, 517, 501 p, 502, 508, 514, 412, 413, 446, 447, 559 p, 560 p, 558, 521 p, 401 p, 516, 459 p, 460 p, 411 p, 445 p 448 561 p, et 450 de la section C.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et ne pourra en aucun cas être consentie à un prix inférieur à celui fixé par l'administration des domaines.

Cette cession devra être réalisée dans un délai de deux ans, à compter de la date du présent arrêté.

Epreuves d'admission définitive à l'emploi de secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique, relatif au statut commun des corps de secrétaire d'administration, et notamment les articles 17 et 18;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves d'admission définitive à l'emploi de secrétaire d'administration (rédacteur) à l'administration centrale auront lieu aux dates fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La liste des candidats appelés à subir lesdites épreuves sera arrêtée par le ministre de l'intérieur, sur proposition du directeur du personnel et des affaires politiques.

Art. 3. — Les épreuves d'admission à l'emploi de secrétaire d'administration (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de l'intérieur comprennent:

a) Epreuve écrite.

Rédaction d'une note, d'un rapport, d'un compte rendu analytique ou d'une lettre de service après étude d'un dossier (durée: trois heures. — Coefficient: 2).

b) Epreuves orales.

1° Résumé d'une affaire administrative après étude d'un dossier (la durée de cette étude étant fixée à une demi-heure. — Coefficient: 2);

2° Interrogation sur l'organisation des services centraux et extérieurs du ministère de l'intérieur (coefficient: 1);

3° Interrogation sur la législation applicable au ministère de l'intérieur (coefficient: 1).

Art. 4. — Conformément à l'article 17 du décret n° 50-237 du 20 février 1950, il est attribué aux candidats une note de fin de stage calculée sur 20 et dotée du coefficient 6.

Art. 5. — L'épreuve visée à l'alinéa 3 de l'article 3 portera sur les matières figurant au programme annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Nul ne pourra être déclaré admis à ces épreuves s'il n'a obtenu une note au moins égale à 10 pour l'épreuve écrite et un total de 78 points.

Art. 7. — L'arrêté du 21 août 1946 fixant la nature et le programme des épreuves d'admission à l'emploi de secrétaire rédacteur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur est abrogé.

Art. 8. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par délégation:

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Programme de l'épreuve d'admission définitive à l'emploi de secrétaire d'administration (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

(Visée au dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté ci-dessus.)

I. — *Droit administratif.*

a) Le statut général des fonctionnaires. — Les administrateurs civils et les secrétaires d'administration. — Le corps préfectoral. — Les fonctionnaires et agents du cadre des préfectures. — Le personnel des collectivités locales;

b) Les services publics des collectivités locales. — Travaux des collectivités locales. — Voirie. — Vicinalité. — Notions sur la procédure d'expropriation;

c) Organisation générale de la police en France. — Polices d'Etat. — Polices municipales;

d) Les étrangers en France. — Acquisition et perte de la nationalité française. — Séjour des étrangers en France.

II. — *Législation financière.*

Finances départementales et communales. — Budgets. — Impôts et taxes — Emprunts.

III. — *Organisation générale des pouvoirs publics.*

Le régime électoral — Elections législatives, cantonales, municipales. — Le régime des cultes et associations. — Notions succinctes sur la législation algérienne.

Composition du conseil de discipline (sûreté nationale).

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 4 octobre 1942 provisoirement applicable, notamment en son article 11;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 relative à l'organisation du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 23 février 1949 relatif à l'organisation du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la composition du conseil de discipline prévue à l'article 84 du décret du 3 juin 1941 provisoirement applicable, les emplois de:

Directeur du personnel et de l'administration de la police;
Inspecteur général des services administratifs;
Directeur de la police du territoire et des étrangers,

correspondent aux emplois actuels de:

Directeur général de la sûreté nationale;
Inspecteur général de l'administration;
Directeur de la réglementation.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 7 juin 1950 portant nomination au grade de contre-amiral dans la première section du cadre des officiers généraux et passage dans la deuxième section dudit cadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux de marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des officiers généraux de marine:

Au grade de contre-amiral.

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. le capitaine de vaisseau Madelin (Pierre), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le contre-amiral Goyaud, placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

Art. 2. — M. le contre-amiral Madelin (Pierre), est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la deuxième section du cadre des officiers généraux, à compter du lendemain de la date du présent décret.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret portant promotions d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1950, page 3770, et du 7 mai 1950, page 5015, infanterie coloniale, au lieu de: « Giacoppelli ou Giacopeli », lire: « Giacopelli (Jean-Thomas) ».

Décret portant titularisation dans l'armée active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1950, page 5665, 2e colonne, Infanterie (pour prendre rang du 1er janvier 1950), au lieu de: « Mohamed ben Laccen Ben Tahar Demnati », lire: « Mohamed ben Lahcen ben Tahar Demnati ».

Acceptation d'un legs.

Le secrétaire d'Etat, chargé de la marine,

Vu la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs, modifiée par la loi provisoirement applicable du 25 mars 1943;

Vu l'extrait du testament et codicille olographes de Mme Rondet-Saint dressé en son étude par Me Jean Destroye, notaire à Paris, aux termes duquel la testatrice lègue au musée de la marine un lot de gravures de Vernet;

Vu l'extrait des minutes des actes de décès du 17e arrondissement du 4 mai 1948 relatant le décès, à la date du 2 mars 1948, de Mme veuve Rondet,

Arrête:

Article unique. — Le legs ci-dessus énoncé est accepté.

Fait à Paris, le 19 mai 1950.

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Remise de débet.

Par arrêté du 22 mai 1950, sous réserve du versement d'une somme de 116.599 F, il est fait remise gracieuse à M. Gay de la somme de 210.299 F dont il reste redevable au titre d'un débet de 234.299 F mis à sa charge par suite du cumul d'une solde et d'un traitement public.

Modification et complément à l'arrêté du 28 février 1950 portant nomination de correcteurs pour le concours d'admission de 1950 à l'école polytechnique.

Par arrêté du 31 mai 1950, sont nommés correcteurs titulaires et correcteurs suppléants des compositions pour l'admission à l'école polytechnique en 1950, pour les matières suivantes:

Première composition française: correcteur suppléant: M. Maugis (Henri), en remplacement de M. Cauet (Fernand).

Deuxième composition française: deuxième correcteur titulaire: M. Cauet (Fernand).

Dessin d'imitation: deuxième correcteur titulaire: M. Bardin (Maurice).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Payen (Georges), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er septembre 1946 au 30 juin 1949 inclus, auprès du ministère de l'intérieur, à la sous-préfecture de Valenciennes, en qualité de commis (régularisation).

Par arrêté du 5 juin 1950, M. Sabourin (Louis), agent de service du cadre complémentaire du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er juillet 1946 au 30 septembre 1949 inclus, dans les services du ravitaillement général de la Vienne à Poitiers (régularisation).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, réserve).

Par décision du 24 mai 1950, les aspirants de réserve ci-après désignés, ayant satisfait aux épreuves du concours d'admission à servir en situation d'activité sur contrat, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve.

Ils seront classés à la suite des candidats déjà inscrits par décision du 22 avril 1949 (*Journal officiel* du 5 mai 1949).

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. Bosc (Pierre-Jean-Charles), G. C. 1/1.

CADRE SÉDENTAIRE

Spécialité « Encadrement ».

MM. Guipaud (Gérard-Paul-Elie), E. M. 5e R. A.
Mathis (Jean), 61e escadre.
Casalta (Jacques-Jules), B. A. 1/116.

Liste des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école d'administration de la marine, les 27 et 28 juin 1950 (école formant les officiers d'administration de la marine).

Centre de Paris.

Bouffard (Eugène), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction centrale des constructions et armes navales (1).

Chiron (Louis), premier maître infirmier. — Service de sécurité des forces armées, section navale, Paris.

Dodivers (François), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé). — Service des marchés généraux du commissariat de la marine à Paris.

Huguen (André), maître fourrier. — Centre administratif de la marine militaire à Paris.

Le Fessant (Joseph), premier maître fourrier. — Centre administratif de la marine militaire à Paris.

Le Goff (André), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux). — Laboratoire central de l'artillerie navale à Paris.

Le Guenno (Marcel), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Laboratoire central de l'artillerie navale à Paris.

Picot (Georges), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction centrale des constructions et armes navales.

Poussuet (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé). — Direction centrale du commissariat de la marine (C. Ma 3).

Centre de Cherbourg.

Clabon (Yves), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières). — Direction des constructions et armes navales à Cherbourg.

Cousin (Alphonse), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction des constructions et armes navales à Cherbourg.

Falck (Alphonse), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction des constructions et armes navales à Cherbourg.

Fleury (Emile), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé). — Direction du commissariat de la marine à Cherbourg.

Fougeray (André), maître fourrier. — Section de sécurité sociale militaire à Cherbourg.

Gire (Gilbert), premier maître fourrier. — Ecole d'administration de la marine à Cherbourg.

Madelaine (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction des constructions et armes navales à Cherbourg.

Quinquis (Antoine), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé). — Direction du commissariat de la marine à Cherbourg.

Tardieu (Abel), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction des constructions et armes navales à Cherbourg.

Travert (Roger), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé). — Direction du commissariat de la marine à Cherbourg.

Centre de Brest.

Le Compagnon (Jean), maître fourrier. — Poste de sécurité navale à Brest.

Pennamen (Roger), maréchal des logis chef de gendarmerie. — Section maritime de gendarmerie de Brest.

Philippe (Marcel), maître fusilier. — Ecole des mousses et de maistrance à Loctudy.

Centre de Lorient.

Audic Joseph), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction des constructions et armes navales à Lorient.

Charles (Joseph), maître fourrier. — Centre des sous-marins de Lorient.

(1) Affectation.

Courlet (Jean), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction des constructions et armes navales à Lorient (1).

Grall (Joseph), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières). — Direction des constructions et armes navales à Lorient.

Le Moign (Jean), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction des constructions et armes navales à Lorient.

Rustuel (Henri), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction des constructions et armes navales à Lorient.

Centre de Rochefort.

Cuisset (Louis), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction des travaux maritimes à Rochefort.

Derrien (Yves), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières). — Magasin secondaire de l'aéronautique navale à Rochefort.

Centre de Toulon.

Cado (Marcel), premier maître fourrier. — Base aéronautique navale à Saint-Mandrier.

Gallou (Jean), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé). — Direction du commissariat de la marine à Toulon.

Guyomard (Henry), maître fourrier. — Croiseur *Guichen.*

Hellouvry (Henri), premier maître fourrier. — Cuirassé *Lorraine.*

Imperaire (Marcel), maître mécanicien. — Bureau maritime des matricules à Toulon.

Le Meur (Louis), maître fourrier, base aéronautique navale à Cuers

Lopez (Emmanuel), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Service de la surveillance des travaux et fabrications à Marseille.

Masson (Jean), agent administratif adjoint de 1re classe (directions de travaux). — Etablissement de la marine à Saint-Tropez.

Roggero (Francis), premier maître fourrier. — Bureau maritime des matricules à Toulon.

Centre de Bizerte.

Colonna (Antoine), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières). — Direction du commissariat de la marine à Bizerte.

Miquel (Aurélien), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières). — Direction des constructions et armes navales à Bizerte.

Moudenner (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé). — Direction du service de santé de la marine à Bizerte.

Nicolas (Jean), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction des constructions et armes navales à Bizerte.

Pietri (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières). — Direction des constructions et armes navales à Bizerte.

Remark (Joseph), premier maître commis greffier. — Tribunal maritime permanent de Bizerte.

Rougy (Louis), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé). — Direction du commissariat de la marine à Bizerte.

Viau (Frédéric), premier maître commis greffier. — Tribunal maritime permanent de Bizerte.

Centre d'Oran.

Canot (Eugène), maître mécanicien. — Poste de sécurité navale à Oran.

Pintems (Robert), maître fourrier. — Base aéronautique navale de Lartigue.

Centre de Casablanca.

Le Dunff (Jean), maître fourrier. — Frégate *L'Escarmouche.*

Le Roux (Jean), premier maître secrétaire. — Bureau maritime des matricules de Casablanca.

Nasica (Charles), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières). — Direction du commissariat de la marine à Casablanca.

Porchier (Charles), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières). — Direction des constructions et armes navales à Casablanca.

Centre de Dakar

Laurent (Fernand), secrétaire administratif de 2e classe (directions de travaux). — Direction des constructions et armes navales à Dakar.

Masse (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé). — Service du commissariat de la marine à Dakar.

(1) Affectation.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Administration centrale.

Par arrêté du 6 juin 1950, Mlle Jouhanin (Raymonde), adjoint administratif de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour la période du 1er au 31 janvier 1948, auprès de l'agence financière de Berne.

Mlle Jouhanin (Raymonde), adjoint administratif de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er janvier 1950, placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'organisation européenne de coopération économique.

Contrôle et enquêtes économiques.

Par arrêté du 6 juin 1950, sont placés en service détaché auprès de la direction générale de l'office des changes pour une durée maxima de cinq ans et pour y exercer les fonctions de chargé de mission, les fonctionnaires du contrôle économique dont les noms suivent:

MM. Civiale (Antoine), commissaire de 2e classe.
Goujon (Charles-Joseph), commissaire de 2e classe.
Langlet (Jean), commissaire de 2e classe.
Mery (Pierre-Antoine-François), commissaire de 2e classe.
Boursier (Louis-Cyrille), commissaire de 3e classe.
Salge (René-Jacques-Jules), commissaire de 3e classe.

Le présent arrêté a effet à compter du 16 septembre 1949 pour M. Salge et du 1er septembre 1949 pour les autres agents.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 6 juin 1950, est autorisée, pour la durée de leur stage en qualité d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects, la mise en service détaché des agents de ladite administration dont les noms suivent:

MM. Dufail (Eustache-Marie), contrôleur du 1er échelon à Cayenne (Guyane).
Vecchie (Raymond-Alexandre), contrôleur adjoint de 3e classe à Marseille
Hoareau (Joseph-Augustin), contrôleur du 4e échelon à Saint-Denis (Réunion).
Lorang (Jean-Baptiste), contrôleur du 5e échelon à Neuenbourg (Haut-Rhin).
Dedel (Robert-Louis), contrôleur de 1er échelon à Cayenne (Guyane).

Le présent arrêté a effet à compter du 9 février 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dates de la deuxième session du brevet élémentaire, du brevet d'études du premier cycle et du concours d'entrée aux écoles normales en Algérie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 3 janvier 1950 autorisant l'ouverture des concours de l'enseignement du premier degré;

Vu l'arrêté du 13 février 1950 fixant les dates d'examen et concours de l'enseignement du premier degré;

Sur la proposition du recteur de l'académie d'Alger,

Arrête:

Article unique. — La date de la deuxième session des brevet élémentaire et brevet d'études du premier cycle est reportée, pour l'Algérie, du 18 au 25 septembre 1950.

La date d'ouverture de la deuxième session du concours d'entrée aux écoles normales en Algérie est fixée au lundi 2 octobre au lieu du 25 septembre.

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Remises de débets.

Par arrêté du 1er juin 1950, il est fait remise gracieuse au profit de Mlle Beaufils (Yvonne), demeurant 141, boulevard Serurier, à Paris (19e), d'une somme de 3.072 F dont elle est redevable au centre national de la recherche scientifique au titre de salaires indûment perçus.

Par arrêté du 1er juin 1950, il est fait remise gracieuse au profit de M. Speck (François), demeurant 28, rue Geiler, à Strasbourg (Bas-Rhin), d'une somme de 111.326 F sur celle de 133.016 F dont il reste redevable au centre national de la recherche scientifique à titre d'allocations indûment perçues.

Nomination d'un membre de la commission des titres d'ingénieurs.

Par arrêté du 25 mai 1950, est nommé membre titulaire de la commission des titres d'ingénieurs, comme appartenant au groupement d'employeurs le plus représentatif:

M. Boulenger, ingénieur des arts et manufactures, vice-président de l'association amicale des anciens élèves de l'école centrale, président de la fédération nationale de la bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, en remplacement de M. Fougerolle, démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juin 1950, Mme Kleger (Marguerite), secrétaire d'administration de 2e classe, inscrite au tableau d'avancement de 1950, est promue à la 1re classe à compter du 1er mai 1950.

Architecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1949: page 9368, 3e colonne, au lieu de: « Par arrêté du 14 septembre 1949, M. Amy (Robert), architecte des bâtiments de France, est détaché pour une période de trois mois (octobre, novembre, décembre 1948) à l'institut d'archéologie de Beyrouth », lire: « Par arrêté du 14 septembre 1949, M. Amy (Robert), architecte des bâtiments de France, est détaché, du 1er octobre 1948 au 10 janvier 1949, à l'institut d'archéologie de Beyrouth ».

Education physique.

Par arrêté du 5 juin 1950, M. Roemer (Albert), maître d'éducation physique et sportive (5e classe, C. N. 2), est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1948, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions à l'école française d'éducation physique et sportive de Dalat (Indochine).

Par arrêté du 5 juin 1950, M. Bellumière (Gilbert), maître d'éducation physique et sportive (5e classe, C. N. 2) est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1948, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions à l'école française d'éducation physique de Dalat (Indochine).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. Olmer, assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en qualité de professeur à l'université de la Sarre, à compter du 1er octobre 1949 et pour une période de deux ans.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 5 juin 1950, M. Delarue (Jean), professeur de lettres, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période de quatre ans, à compter du 1er octobre 1943, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 5 juin 1950, Mme Masson, née Ehrsam (Rose), chargée d'enseignement, est maintenue détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 13 septembre 1947 au 30 septembre 1952 au maximum, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française (affectation actuelle: lycée Van Vollenhoven, Dakar).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 5 juin 1950, Mme Subercaze, née Baumgartner, institutrice de 6e classe du département des Basses-Pyrénées, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du directeur général de l'assistance publique de Paris pour exercer ses fonctions à l'asile de la ville de Paris à Hendaye.

Par arrêté du 5 juin 1950, Mme Félix, née Bienfait (Suzanne), institutrice de 2e classe du département des Ardennes, est mise pour une durée maximum de deux ans, à compter du 8 avril 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 5 juin 1950, M. Godmet (André), instituteur de 4e classe, du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre de la Justice pour exercer les fonctions d'éducateur de 3e classe à l'éducation surveillée.

Par arrêté du 5 juin 1950, Mlle Arnold (Andrée), institutrice de 6e classe, du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée allant du 1er décembre 1946 au 30 avril 1949 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 5 juin 1950, M. Borghi (Jules), instituteur de 2e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1949, à la disposition du préfet de l'Ain pour exercer les fonctions de directeur du centre d'orientation professionnelle de Bourg (Ain).

Par arrêté du 6 juin 1950, M. Renouf (Emile), instituteur hors classe du département de la Manche, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de la Roquelle, Coutances.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. Rubon (Roger), instituteur hors classe du département de la Seine, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 25 octobre 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. Lemaire (René), instituteur de 1re classe du département du Nord, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'agriculture de Wagnonville.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. Le Goux (Jean), instituteur de 4e classe du département des Côtes-du-Nord, est maintenu, pour une durée de quatre ans à compter du 4 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. Coquibus (Robert), instituteur de 5e classe du département du Loiret, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1949, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'agriculture de Chesnoy-Montargis.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. Fayolle (Pierre), instituteur de 5e classe du département de l'Isère, est mis, pour une durée de cinq ans au maximum à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. Valin (Emile), instituteur de 5e classe du département du Pas-de-Calais, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle attaché au service de recherches de l'institut national d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. Bouvier (Alfred), instituteur de 6e classe du département du Rhône, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 25 mars 1946, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de l'école des métiers des industries métallurgiques de Lyon.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. Harisboure (René), instituteur de 6e classe, du département des Basses-Pyrénées, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 1947, à la disposition du directeur général de l'assistance publique, à Paris, pour exercer ses fonctions à l'asile de la ville de Paris à Hendaye.

Par arrêté du 6 juin 1950, Mme Emieux, née Guillon, institutrice hors classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mise, pour une durée allant du 17 octobre 1949 au 16 avril 1952, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 6 juin 1950, Mme Motte, née Voisin, institutrice de 2e classe, du département de Constantine, est maintenue, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 12 avril 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 6 juin 1950, Mme Figues, née Vitrac (Germaine), institutrice de 3e classe, du département de la Gironde, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 13 mai 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 6 juin 1950, Mme Voirin, ex-de Fortis (Marguerite), institutrice de 4e classe, du département de Meurthe-et-Moselle, est mise, pour une durée de trois ans, à compter du 4 octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1949 : page 9983, 3e colonne, 35e ligne, au lieu de : « Mlle Benamou, (Julie), Calvados, 1er janvier 1943 — 31 décembre 1952 », lire : « Mlle Benamou (Julie), Marne, 17 octobre 1942 — 16 octobre 1952 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1950 : page 949, 2e colonne, au lieu de : « Par arrêté du 21 janvier 1950, M. Derumez (Florent), instituteur de 3e classe, du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour une durée allant du 1er septembre 1942 au 31 juillet 1947 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer », lire : « ...pour une durée allant du 1er septembre 1942 au 30 septembre 1947... ».

Enseignement technique.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Pignatel (Marius) est déclaré apte à remplir les fonctions de professeur technique adjoint d'ajustage machines-outils dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, à la suite du concours de recrutement du 8 mai 1950.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Comparat (Paul) est délégué dans les fonctions de directeur de l'école centrale de Lyon.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 12 décembre 1921, M. Comparat signera les mandats de payement et autres pièces comptables qui pourraient être nécessaires.

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de l'entrée en fonctions de l'intéressé.

Par arrêté du 5 juin 1950, Mme Quigna, professeur technique, chef des travaux au collège technique de Quimper, cadre normal, 2e catégorie, 4e classe (4e échelon au 1er janvier 1949), est placée en service détaché et mise à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Rennes pour une période de cinq années, à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 5 juin 1950, M. Weckel, ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré, pour ordre, dans les cadres des services ordinaires des ponts et chaussées, et placé, pour une période de cinq ans, dans la situation de service détaché auprès de l'établissement public Electricité et Gaz d'Algérie pour y exercer les fonctions de directeur général.

Cette disposition remonte au 1er octobre 1947.

Par arrêté du 5 juin 1950, M. Rongère (Alphonse), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 2e échelon (ponts et chaussées), en service détaché auprès du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux, est maintenu dans la même situation pour deux nouvelles périodes successives de cinq ans, à compter respectivement du 16 mars 1947 et du 16 mars 1949.

Par arrêté du 5 juin 1950, M. Labro (Gilbert), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 2e échelon (ponts et chaussées), détaché auprès du syndicat intercommunal de la banlieue de Paris pour les eaux, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 23 septembre 1945.

Par arrêté du 5 juin 1950, les agents dont les noms suivent, détachés auprès du port autonome de Strasbourg, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er avril 1950, en vue d'occuper les fonctions afférentes à leur grade, savoir :

M. Gollentz (Alfred), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 1re classe.

Mme Venus (Georgette), commis principal des ponts et chaussées de 2e classe.

Mlle Meuren (Jeanne), commis principal des ponts et chaussées de 2e classe.

Secrétariat général de la marine marchande.

Par arrêté du 5 juin 1950, par application des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944, sont reclassées sous-chefs de bureau aux dates ci-après :

Mme Trepo (Marceline), à compter du 15 octobre 1945.

Mme Raine (Jacqueline), à compter du 1er novembre 1945.

Par arrêté du 5 juin 1950, les dispositions des arrêtés du 24 mars 1947 sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne Mmes Trepo (Marceline) et Raine (Jacqueline) :

Mme Trepo est intégrée dans le corps des administrateurs civils en qualité d'administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, avec une ancienneté du 15 octobre 1945.

Mme Raine est intégrée dans le corps des administrateurs civils en qualité d'administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, avec une ancienneté du 1er novembre 1945.

Les intéressées bénéficieront d'un reclassement en échelon à l'intérieur de leur classe d'intégration, aux dates ci-après :

Mme Trepo, 2e échelon, à compter du 1er mai 1946.

Mme Raine, 2e échelon, à compter du 1er juin 1946.

Mme Trepo est promue au 3e échelon à compter du 1er mai 1948 et est reclassée pour compter de la même date au 4e échelon (nouveau) prévu par le décret n° 49-738 du 15 juillet 1949.

Mme Raine est promue au 3e échelon à compter du 1er juin 1948 et est reclassée pour compter de la même date au 4e échelon (nouveau) prévu par le décret n° 49-738 du 15 juillet 1949.

Travaux publics de l'Etat.

M. Luc (Marius), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 2e échelon (cadre latéral), en service détaché auprès du chemin de fer de la Mure, en qualité d'inspecteur principal de l'exploitation, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 mars 1949.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juin 1950:

M. Harrewyn (François), secrétaire d'administration de 2e classe, est reclassé, compte tenu des services qu'il a accomplis en qualité d'adjoint technique à la préfecture de la Seine, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1950.

M. Fressonnet (Pierre), secrétaire d'administration de 1re classe, est reclassé, compte tenu des services qu'il a accomplis en qualité d'adjoint technique à la préfecture de la Seine, secrétaire d'administration principal, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Il conservera à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 1 an 5 mois.

M. Batt (Henri), secrétaire d'administration de 1re classe, est reclassé, compte tenu des services qu'il a accomplis en qualité d'instituteur, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1950.

M. Albafouille (François), secrétaire d'administration de 2e classe, est reclassé, compte tenu des services qu'il a accomplis en qualité d'instituteur, secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Il conservera à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 8 mois 6 jours.

La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 1000 du budget de l'exercice 1950.

Service des mines.

Par arrêté du 5 juin 1950, le détachement de M. Fanton d'Andon, inspecteur général des mines auprès des mines domaniales de potasse d'Alsace, en qualité de directeur général, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1949.

Par arrêté du 5 juin 1950, M. Desrousseaux (Jacques), ingénieur en chef hors classe des mines, est placé dans la position de détachement pour exercer les fonctions de directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, à compter du 1er octobre 1949, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Relèvement du maximum au delà duquel l'intervention de l'homme de l'art est obligatoire en vertu de l'article 2 de la loi du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 7, 1er alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 21 novembre 1940 relatif à la restauration de l'habitat rural et modifié par l'acte dit loi du 27 décembre 1942;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1946 fixant à 250.000 F le maximum au delà duquel l'intervention de l'homme de l'art est obligatoire, en vertu de l'article 2 nouveau de la loi du 21 novembre 1940;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le maximum au delà duquel l'intervention d'un homme de l'art devient obligatoire en vertu de l'article 2 nouveau de la loi du 21 novembre 1940 est fixé à la somme de 700.000 F.

Art 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui abroge l'arrêté du 28 novembre 1946.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

PAUL HUBL.

Désignation d'un délégué du service de la protection des végétaux et délégation pour la signature des certificats phytopathologiques.

Par arrêté du 15 mai 1950, M. Rigal-Peyrot (Louis-Jean), à Douelle (Lot), ancien chef de section à la direction des services agricoles du Lot, est nommé délégué de service de la protection des végétaux de la circonscription de Toulouse.

M. Rigal-Peyrot est habilité pour la signature des certificats phytopathologiques.

Nomination des membres du comité consultatif de la protection des végétaux au titre de notabilités scientifiques.

Par arrêté du 1er juin 1950, sont nommés membres du comité consultatif de la protection des végétaux au titre de notabilités scientifiques:

MM.

Dorst, sous-directeur du laboratoire de zoologie du Muséum d'histoire naturelle.

Fabre, professeur de toxicologie à la faculté de pharmacie.

Joly, professeur à l'école nationale forestière de Nancy.

Limasset, directeur de la station centrale de pathologie végétale.

Mayer, directeur de la station centrale d'amélioration des plantes.

Raucourt, directeur du laboratoire de phytopharmacie.

Roubaudt, membre de l'Institut, chef du service d'entomologie de l'institut Pasteur.

Trouvelot, directeur de la station centrale de zoologie agricole.

Vayssière, professeur d'entomologie coloniale au Muséum d'histoire naturelle.

Viennot-Bourgin, professeur de pathologie végétale à l'institut national agronomique.

Les notabilités désignées à l'article 1er sont nommées pour deux ans, à dater du 1er juin 1950, et leur nomination est renouvelable.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juin 1950, Mlle Cruz (Jeanne), adjoint administratif de 3e classe, 1e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placée dans la position de service détaché, à titre temporaire et pour une période limitée à cinq ans, auprès du service des courses et du pari mutuel, à compter du 1er janvier 1947.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 30 avril 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'invalidité, M. Daureu (Bernard-Jean-Marie), garde domanial des eaux et forêts à Adervielle (Hautes-Pyrénées), à compter du 1er mai 1950.

Par arrêtés en date du 20 mai 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, à compter du 1er juillet 1950:

M. Montera (Jean-Thomas), brigadier des eaux et forêts à Vivario (Corse).

M Penaud (Louis), garde domanial des eaux et forêts à Hourtin (Gironde).

M Rogel (Yves-Jacques-Marie), garde domanial des eaux et forêts à Magny (Yonne).

M. Som (François), garde domanial des eaux et forêts à Bielle (Basses-Pyrénées).

M. Nicolai (Jean-Noël), brigadier des eaux et forêts à Caure (Corse).

Par arrêté en date du 20 mai 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, à compter du 1er juillet 1950, selon les dispositions du statut local:

M. Walter (Arthur), brigadier des eaux et forêts à Saint-Hippolyte (Haut-Rhin), maison forestière de Teufelsloch.

M Wollenschlaeger (Auguste), garde domanial des eaux et forêts à Daubensand (Bas-Rhin), maison forestière de Daubensand.

Par arrêté en date du 20 mai 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1950, M. Casanova (Jean-Marc), garde domanial des eaux et forêts à Poggio-di-Nazza (Corse), maintenu en activité par application des dispositions du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948.

Enseignement agricole.

Par arrêté du 5 juin 1950, Mme veuve Personne, professeur d'enseignement ménager agricole de 3e classe, est placée en service détaché pour une nouvelle période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1950, pour exercer les fonctions de directrice du centre d'apprentissage de Saint-Benoit de Carmaux (Tarn).

Génie rural.

Par arrêté en date du 31 mai 1950, M. Girossier (Michel), ingénieur adjoint des travaux ruraux, a été promu à la 4e classe du grade d'ingénieur des travaux ruraux à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 5 juin 1950, M. Millour (Albert-Francis-Auguste), ingénieur adjoint des travaux ruraux de 1re classe, est maintenu en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, en qualité de sous-directeur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Services agricoles.

Par arrêté du 22 mai 1950, l'arrêté du 30 janvier 1945 portant rétrogradation de M. Guilhaumaud, directeur adjoint des services agricoles, est modifié comme suit:

« La nomination de M. Guilhaumaud au grade de directeur adjoint des services agricoles de 4e classe est reportée au 1er novembre 1945 ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-584 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1950: pages 5765 et 5766, liste de produits:

Au lieu de: « Numéros des articles », lire: « Numéros du tarif des douanes ».

Rayer: « Ex-650: colles conditionnées en emballages d'une contenance de 1 kg et moins ».

Ex-668, ex-669, ex-670 et ex-671 A et B, au lieu de: « ou sur des surfaces sensibles importées directement de l'étranger... et ceux qui sont exigibles au moment de l'importation des produits désignés ci-contre... », lire: « ou sur des surfaces sensibles importées directement de l'étranger... et ceux qui sont exigibles au moment de l'importation dans le territoire douanier des produits désignés ci-contre... »

Entre les numéros 1162 A et 1167, au lieu de: « 116 A et B », lire: « 1166 A et B ».

1180 à 1185, supprimer la virgule entre « ardoise » et « travaillée » (lire: « ardoise travaillée »).

1366 A à 1374, au lieu de: « zinc et alliages... (1370, 1374) », lire: « zinc et alliages... (1370,1375) ».

Ex-2015 A, au lieu de: « Peignes à coiffer (démêloirs, peignes de poche, lissoirs, décrassoirs) en bois, en corne, en os, en écaille, en nacre, etc. », lire: « Peignes à coiffer (démêloirs, peignes de poche, lissoirs, décrassoirs) en bois, en autres matières (corne, os, écaille, nacre, etc.) ».

(Le reste sans changement.)

Complément à l'arrêté du 7 novembre 1949 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de chiffreur stagiaire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 22 mai 1950, l'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 1949 a été complété ainsi qu'il suit:

« Si les trois places ne sont pas utilisées en totalité, le reliquat sera attribué aux candidats ayant satisfait aux épreuves du concours des 8 et 9 novembre 1949. »

Institution d'une commission chargée d'émettre un avis sur la fixation des rentes à allouer en matière d'accidents du travail.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 25 mai 1950, il est institué au ministère de la France d'outre-mer une commission chargée d'émettre un avis sur la fixation des rentes à allouer en matière d'accidents du travail.

La commission composée de six membres, comprend un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration:

Le directeur du personnel ou son représentant, président;
Le sous-directeur de la comptabilité ou son représentant, membre;
Le directeur du service de santé ou son représentant, membre.

Les trois représentants du personnel sont désignés parmi les fonctionnaires en service à l'administration centrale du département ou dans les services métropolitains annexes situés à Paris, par les organisations syndicales déclarées dans les condition de l'article 6 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946.

Les délégués du personnel sont désignés pour un an, leur mandat est renouvelable.

La commission se réunit sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, la commission doit comprendre autant de représentants du personnel que de représentants de l'administration. Les avis sont pris à la majorité des voix. A égalité, le président a voix prépondérante.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du 1er bureau de la direction du personnel. Les procès-verbaux sont dressés après chaque réunion et signés par les membres présents à la réunion.

Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montant de l'annuité obligatoire de renouvellement de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour 1950.

Par arrêté du 5 juin 1950, le montant de l'annuité obligatoire de renouvellement de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour 1950 a été fixé à 650 millions de francs C. F. A., dont 412.500.000 F à verser au fonds commun géré par l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Composition du jury de l'examen professionnel des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature).

Par arrêté du 10 mai 1950, sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de la magistrature réservé aux élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, en 1950:

Président.

M. Milhac, conseiller à la cour de cassation.

Membres.

MM. Constant, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Franqueville, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Laborde, procureur général d'outre-mer.
Baptiste, procureur général d'outre-mer.

Nomination des membres du jury du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des eaux et forêts.

Par arrêté interministériel, le jury du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des eaux et forêts des colonies, en 1950, est composé comme suit:

Président.

M. Guillaume, directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer.

Membres.

MM. Mano, administrateur des colonies, sous-chef du 4e bureau.
Oudin, inspecteur général des eaux et forêts, directeur de l'école nationale des eaux et forêts.
Heitz, inspecteur des eaux et forêts.
Aubreville, inspecteur général des eaux et forêts, conseiller technique pour les forêts au ministère de la France d'outre-mer.
Un inspecteur des colonies.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juin 1950, Mlle Plantegenest (Gabrielle), commis principal hors classe d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue en position de service détaché à Saint-Pierre et Miquelon, en conservant sa qualité de commis d'ordre et de comptabilité, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 5 juin 1950, Mme Combourieu, commis principal hors classe d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue dans la position de service détaché au Soudan, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1949.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 25 mai 1950, sont nommés rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer (par ordre alphabétique) :

MM. Blacare (Jean-Hubert).
Courcoul (Henri-Jacques).
Guyot (Jacques-André).
Laplace (René-Gabriel-Eugène).
Mazelier (Maurice).
MM N'Diaye (Guibril).
Patriat (Jean-René-Fernand).
Sabary (Hugues-Philippe-Charles).
Sausseau (Pierre-Aymard).
Sow (Ibrahima).

Les nominations ne prendront effet au point de vue de la solde et de l'ancienneté qu'à compter de la veille du jour de l'embarquement des intéressés pour une affectation outre-mer.

Les bénéficiaires des dispositions qui précèdent seront astreints à un stage probatoire dans les conditions générales fixées à l'article 11 du décret du 13 mars 1946 précité.

Par arrêté du 25 mai 1950 est rapporté en ce qui concerne :

MM. Dumon (Henri) ;
Lignières (Jean-Paul-Marcel) ;
Ourgaud (Henri-Joseph-Georges) ;
Pascal (Henri-Arnaud) ;
Peyre (Jacques-Fernand) ;
Remy (André-Marcel-Jean) ;
Renault (Georges-Julien-Ferdinand) ;
MM. Rouanet (Gilbert-Roger).
de Sevray (Jacques-Maurice) ;
de Smet (René-Auguste-Eugène-Arthur) ;
Tamby (Marie-Joseph) ;
Tarquiny (José-Joseph-Auguste) ;
Theron (Jean-André) ;
Zuike (Pierre),

l'arrêté du 9 mars 1950 susvisé portant nomination dans le cadre d'administration générale d'outre-mer.

Administrateurs.

M. Domergue (Jean-Firmin-Gabriel), administrateur de 2e classe des colonies, directeur du service de contrôle des organismes coopératives et des sociétés de prévoyance du Cameroun, est placé dans la position de mission en France pendant un mois au maximum, à compter du 12 avril 1950, pour étudier diverses questions relatives à l'organisation de la coopération et au fonctionnement du crédit au Cameroun.

Agence économique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 mai 1950, M. Dereins (Maurice), sous-chef de section de 1re classe de l'agence économique, est reclassé comme suit :

Chef de section de 4e classe à compter du 1er janvier 1944, en conservant 4 mois et 15 jours de rappel de services militaires.
Chef de section de 3e classe à compter du 16 août 1945 (rappel de services militaires épuisés).
Chef de section de 2e classe à compter du 16 août 1947.
Chef de section de 1re classe à compter du 16 août 1949.

Le précédent reclassement entraîne effet pécuniaire rétroactif, déduction faite de toutes sommes perçues par l'intéressé au titre d'arrérages de pension ou de tous émoluments publics ou privés pendant cette période.

M. Dereins est admis, sur sa demande, à faire valoir par anticipation, en qualité d'ancien combattant, ses droits à la retraite, pour compter de la date du présent arrêté.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 mai 1950, M. Borel (Ernest), ingénieur en chef de 1re classe après trois ans des services de l'agriculture aux colonies, a été placé, pour une période d'un an à compter du 1er mai 1950, dans la position de congé hors cadres et sans solde en vue de servir auprès de l'institut des fruits et agrumes coloniaux.

La retenue à laquelle est astreint M. Borel au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme l'institut des fruits et agrumes coloniaux seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 mai 1950, M. Bigeon (Benjamin), ingénieur en chef de 1re classe après trois ans des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour la période du 5 juin 1948 à la date du présent arrêté.

M. Bigeon est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 mai 1950, MM. du Pasquier (Robert), inspecteur général des laboratoires de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, directeur de l'agriculture et de l'élevage de l'Indochine, et Bruley, chef du service exportation à la direction du commerce extérieur de l'Indochine, ont été placés, pour une durée maximum de quinze jours à compter de la date de leur départ d'Indochine, dans la position de mission à Rangoon (Birmanie), en vue de participer aux travaux de la commission internationale du riz.

Pour le même objet que ci-dessus, la mission à Rangoon de M. Coyaud (Yves), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, en fonctions en Indochine, ordonnée par arrêté no 463 du 3 avril 1950 (A. 2), a été prolongée d'une durée maximum de dix jours.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 mai 1950, M. Verhille (Roger), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts aux colonies, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une dernière période d'un an, à compter du 10 mai 1950.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 mai 1950, M. Mouranche (Robert), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts aux colonies, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde, pour une période de six mois, renouvelable à compter du 13 avril 1950, en vue de servir au centre technique forestier tropical.

La retenue à laquelle est astreint M. Mouranche (Robert) au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers cet organisme le centre technique forestier tropical seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 mai 1950, M. Quint (Paul-Louis), inspecteur principal de 1re classe des eaux et forêts aux colonies, a été maintenu dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une dernière période allant du 1er août 1948 au 24 septembre 1950 pour servir auprès de la régie industrielle de la cellulose coloniale.

La retenue à laquelle est astreint M. Quint au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenue envers le même organisme la régie industrielle de la cellulose coloniale seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 mai 1950, M. Vivant (Joseph-André), vétérinaire inspecteur général de 1re classe après trois ans du service de l'élevage et des industries animales des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, avec effet du 18 juin 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 mai 1950, M. Joel (Georges), ingénieur radioélectricien de 1re classe du cadre général des transmissions coloniales, chef du service radioélectrique du Cameroun en service dans ce territoire et M. Van Brabant (Pierre), contrôleur de 1re classe des installations radioélectriques, provenant de l'Indochine inscrit au tour de départ du 1er janvier 1950 pour servir au Cameroun, sont placés dans la position de mission en France, respectivement du 20 mai 1950 inclus au 20 juin 1950 inclus et du 20 mars 1950 inclus au 20 juin 1950 inclus en vue de se mettre au courant auprès de la maison Le Matériel téléphonique, à Boulogne-Billancourt (Seine), des particularités de l'ensemble émetteur Bande latérale unique destiné aux liaisons radiotéléphoniques entre les territoires du centre africain.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 mai 1950, M. Brassard (Paul), ingénieur hors classe du cadre général des transmissions coloniales, provenant de l'Afrique occidentale française en expectative de retraite et dont le retour dans ce territoire en vue de son engagement en qualité de contractuel a été demandé par l'autorité locale, a été placé pendant une période d'un mois et demi, à compter du 15 avril 1950, dans la position de mission en France en vue d'étudier dans les services techniques de la Société française de radioélectricité, les nouveaux ensembles émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie à bande latérale unique qui seront prochainement installés et mis en service en Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 mai 1950, M. Martel (Robert), nommé vérificateur stagiaire du service des installations du cadre général des transmissions coloniales par arrêté n° 1571 du 9 novembre 1949 susvisé et dont la note moyenne générale obtenue à l'issue du stage organisé par l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones est inférieure à 13, a été licencié de son emploi pour compter de la date du présent arrêté.

Travaux publics.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Culis (Pierre), ayant souscrit l'engagement colonial prévu au décret du 16 octobre 1948 et ayant effectué, au cours de l'année scolaire 1948-1949, sa dernière année d'études à l'école spéciale des travaux publics de Paris, est admis au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies.

Vétérinaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 20 mai 1950, M. Vittoz (René), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service, en fonctions en Indochine a été placé, pour une durée maximum de quinze jours à compter de la date de son départ d'Indochine dans la position de mission à Lucknow (Indes) en vue de participer pour le compte de l'Indochine aux travaux de la conférence sur l'élevage en milieu tropical organisée par la F. A. O (Organisation pour l'agriculture et l'alimentation).

Tableau d'avancement pour 1950 du personnel de la section technique d'agriculture tropicale.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950:

Pour ouvrier professionnel de 6e classe.

M. N'Guyen Van Doaï, à compter du 28 septembre 1950, ouvrier professionnel de 7e classe.

Pour agent de service de 1re classe du cadre complémentaire.

M. Pelicot (André), à compter du 1er octobre 1950, agent de service de 2e classe.

Pour agent de service de 2e classe du cadre complémentaire.

M. Baude (Louis), à compter du 7 septembre 1950, agent de service de 3e classe.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 mai 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Caisse de solidarité, n° 44-625, à Nantes-Chantenay (chantiers Dubigeon).

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 mai 1950, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Mutuelle d'entr'aide du garage de Championnet de la C. G. E. A., n° 75-4567, à Paris, 153, rue Championnet.

Mutuelle Cervantes, société mutualiste des résidents de langue espagnole en France, n° 75-4566, à Paris, 28, rue Serpente.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société mutualiste des Etablissements Noël Ernault, n° 16-427, à la Couronne.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste interentreprises ci-après: Société de secours mutuels du personnel des organismes de sécurité sociale de Lot-et-Garonne, n° 47-351, à Agen.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société d'assistance mutuelle des anciens élèves de l'école laïque de garçons de Tonneins, n° 47-251, à Tonneins, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de l'Eglise réformée, n° 47-65 *bis*, à Tonneins.

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 septembre 1948 modifiant le décret du 26 mars 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'office national d'immigration;

Vu le décret du 30 juin 1948 portant nomination du directeur de l'office national d'immigration,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Bideberry, directeur de l'office national d'immigration, à l'effet de contresigner, à leurs lieu et place, les arrêtés de détachement concernant les fonctionnaires et agents des administrations publiques mis en position de service détaché auprès de l'office national d'immigration, à l'exception de ceux concernant des fonctionnaires ou agents appartenant au ministère du travail et au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Caisses de retraites et instituts de prévoyance.

Par arrêté du 1er juin 1950, la caisse de retraite du personnel des courtiers en valeurs mobilières de Paris, 5, rue du Helder, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 1er juin 1950, l'institution de prévoyance des cadres de l'Union des fabricants et organismes connexes, 48, rue Ampère, Paris (17e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Composition des commissions paritaires d'intégration dans les cadres d'adjoints administratifs et de secrétaires sténodactylographes à la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et des administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-596 du 30 mai 1950 portant fixation des effectifs des chefs de groupe, d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, d'employés de bureau et de sténodactylographes à la caisse nationale de sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur de la caisse nationale de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La commission paritaire d'intégration prévue à l'article 26 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 est composée comme suit en ce qui concerne l'intégration dans le cadre des adjoints administratifs à la caisse nationale de sécurité sociale:

1° Représentants de l'administration:

Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale, président;
Le directeur adjoint;
Le sous-directeur;
Quatre administrateurs civils ayant au moins le grade d'administrateurs de 2e classe désignés par le directeur.

2° Représentants du personnel:

Le représentant titulaire, le représentant suppléant du personnel à la commission administrative paritaire n° 4 (chef du service intérieur et commis).

Le représentant titulaire du personnel à la commission administrative paritaire n° 5 (dames sténodactylographes).

Les deux représentants titulaires, les deux représentants suppléants du personnel à la commission administrative paritaire n° 6 (agents du cadre complémentaire de bureau).

Art. 2. — La commission paritaire d'intégration prévue à l'article 13 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 est composée comme suit en ce qui concerne l'intégration dans le cadre des secrétaires sténodactylographes à la caisse nationale de sécurité sociale:

1° Représentants de l'administration:

Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale, président;
Le directeur adjoint;
Le sous-directeur.

2° Représentants du personnel:

Le représentant titulaire du personnel à la commission administrative paritaire n° 4 (chef du service intérieur et commis).

Le représentant titulaire, le représentant suppléant du personnel à la commission administrative paritaire n° 5 (dames sténodactylographes).

Art. 3. — En cas d'empêchement:

Les représentants de l'administration peuvent se faire représenter par des administrateurs appartenant au moins à la 2e classe.

Les représentants du personnel peuvent se faire représenter par leurs suppléants aux commissions administratives paritaires ou à défaut par des fonctionnaires appartenant au même grade.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire du premier bureau de la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 5. — Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY HOUIST.

Création d'une section départementale de conciliation dans le département de l'Eure.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et au règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de l'Eure. Elle a son siège à Evreux et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale d'Evreux est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la sixième circonscription, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de l'Eure pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de l'Eure affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de l'Eure et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la sixième circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Nomination des membres de la commission supérieure des conventions collectives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1950, page 4410, 2e colonne, arrêté du 25 avril 1950, article 5:

Au lieu de:

« M. Guellier (Daniel) (Union départementale des associations familiales de la Seine).
« M. Romatif (Francis) (Mouvement familial rural) ».

Lire:

« M. Guellier (Daniel) (Union nationale des associations familiales).
« M. Romatif (Francis) (Union nationale des associations familiales) ».

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 31 *w* du livre Ier du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives;

Vu le décret n° 50-263 du 3 mars 1950 et notamment l'article 2, modifié par le décret n° 50-440 du 15 avril 1950, pris en application de l'article 31 *w* susvisé;

Vu l'arrêté du 25 avril 1950 portant nomination des membres de la commission supérieure des conventions collectives;

Sur proposition de l'organisation syndicale intéressée,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre suppléant de la commission supérieure des conventions collectives en qualité de représentant des travailleurs des professions autres que l'agriculture: M. Lavrillat (Jean) (Confédération générale des cadres), en remplacement de M. Hervouet (Eugène).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1950.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Remise de débet.

Par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 5 mai 1950, il est fait remise gracieuse à M. Leboucq d'une somme de 10.000 F dont il est redevable envers le Trésor, en application de l'article 15 de la loi du 13 juillet 1928, établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements en vue de remédier à la crise de l'habitation.

Revision de projets d'aménagement de communes.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 mai 1950, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision des projets d'aménagement des communes de Binic, Etables, Paimpol, Saint-Cast, Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord), et la remise en vigueur, sur le territoire desdites communes, des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Homologation de certains barèmes applicables en matière de reconstitution agricole (établis conformément à l'article 22 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre).

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 8 juin 1949, ont été homologués:

1° *Pour le département de l'Allier.*

Les rendements, par région naturelle, des cultures suivantes: topinambour, pois, navette.

2° *Pour le département de la Corrèze.*

Les rendements, pour l'ensemble du département, des cultures suivantes: blé (grain), avoine (grain), orge (grain), seigle (grain), sarrasin (grain), méteil (grain), betterave fourragère, pomme de terre de saison, topinambour.

3° *Pour le département du Gard.*

Les rendements, par région naturelle, des cultures suivantes: blé (grain et paille), seigle (grain et paille), betterave fourragère, betterave industrielle, pomme de terre de saison, tournesol, tabac.

4° *Pour le département de la Gironde.*

Le rendement, par région naturelle, de la culture suivante: betterave industrielle.

5° *Pour le département de la Lozère.*

Les rendements, pour l'ensemble du département, des cultures suivantes: blé (grain et paille), avoine (grain et paille), orge (grain et paille), seigle (grain et paille), lentille.

6° *Pour le département de la Marne.*

Le rendement, par région naturelle, de la culture suivante: lin (graine).

7° *Pour le département des Pyrénées-Orientales.*

Les rendements, pour l'ensemble du département, des cultures suivantes: blé (grain), seigle (grain), pomme de terre de primeur, pomme de terre de saison, haricot, pois.

8° *Pour le département du Haut-Rhin.*

Les rendements par région naturelle, des cultures suivantes: betterave fourragère, pomme de terre de saison, œillette.

9° *Pour le département du Rhône.*

Les rendements par région naturelle, des cultures suivantes: blé (grain et paille), avoine (grain et paille), orge (grain et paille), maïs (grain), betterave fourragère, pomme de terre de saison, colza.

10° *Pour le département de la Haute-Savoie.*

Les rendements, par région naturelle, des cultures suivantes: blé (grain), seigle (grain), navette.

NOTA. — Conformément aux dispositions des arrêtés susvisés, un exemplaire de chacun de ceux-ci est déposé au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (direction des dommages de guerre) et un autre à la délégation départementale ou interdépartementale de la reconstruction de chaque département intéressé.

Fixation du tarif de vente de la brochure intitulée « Notice sur l'emploi du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1950, page 6060: 2e colonne, nota, 1re ligne, au lieu de: « Cette brochure est en vente... », lire: « Cette brochure sera mise en vente dans le délai d'un mois et demi... ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1950: page 5864, 2e colonne, au grade d'officier, 13e ligne, au lieu de: « Bettefort (Henri), président de la section de l'U. N. C. de Dreuil-les-Amiens; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 août 1917 », lire: « Bettefort (Henri), secrétaire général de la Société de retraite mutuelle des anciens combattants de la Somme; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 août 1917 ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 3 juin 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 3 juin 1950, sont nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

Mme Belair, en religion sœur Athanase, infirmière à l'hôpital de Minihic-sur-Rance (Ille-et-Vilaine).

M. le chanoine Bohan (Maurice), vice-président de la Société nationale d'encouragement au bien, vicaire général du diocèse de Paris, 1, rue Cognacq-Jay, Paris.

Mme Butault, en religion sœur Louise-Marie, infirmière à l'hôpital de Minihic-sur-Rance (Ille-et-Vilaine).

M. Follereau (Raoul), administrateur de la Société nationale d'encouragement au bien, 96, rue Erlanger, Paris.

Budget additionnel de la maison maternelle nationale de Saint-Maurice.

Par arrêté en date du 27 avril 1950, le budget additionnel de la maison maternelle nationale de Saint-Maurice est fixé, en recettes et en dépenses, à 45.052.564 F.

Budgets primitifs de l'asile national Vacassy et de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller à la Tour (Haute-Savoie) pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 11 mai 1950, le budget primitif de l'asile national Vacassy est fixé, en recettes et en dépenses, à 817.000 F pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 4 mai 1950, le budget primitif de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller à la Tour (Haute-Savoie) est fixé, en recettes et en dépenses, à 29.162.200 F pour l'exercice 1950.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 mai 1950, M. Desplanques, agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan) (poste créé, 3e tour).

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 24 mai 1950, M. Fouille (Georges), chef de bureau à la direction départementale de la santé du Gard, est muté, en la même qualité, à la direction départementale de la population des Alpes-Maritimes.

Hôpitaux et hospices.

Par arrêté en date du 17 mai 1950, M. le docteur Roumult de la Vigne, médecin chef de service au quartier d'aliénés de l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche), est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une durée de trois ans, à compter du 15 mai 1950.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 31 mai 1950, M. Luigini, inspecteur de la population de la Côte-d'Or, a été placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée de trois mois, à compter du 18 avril 1950.

Inspection de la santé.

Par arrêtés du 30 mai 1950, MM. les docteurs Durin et Rogez, médecins inspecteurs de la santé, respectivement directeurs départementaux de l'Ariège et de la Meuse, sont promus médecins inspecteurs principaux de la santé et placés au 1er échelon du grade.

Ces promotions prennent effet à la date desdits arrêtés.

Par arrêté du 5 juin 1950, Mme le docteur Fayot-Petit-Maire (Marguerite), médecin inspecteur de la santé de 2e échelon, est placée en service détaché pour une période de cinq ans et mise à la disposition du maire de Neuilly en vue d'exercer les fonctions de directeur du bureau d'hygiène de cette municipalité, à compter du 1er décembre 1949.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 16 mai 1950, M. le docteur Villatte, médecin des services antituberculeux, mis en disponibilité pour une période de six mois à compter du 12 novembre 1949, est réintégré dans le cadre des médecins de sanatoriums publics à compter du 12 mai 1950 et affecté en qualité de médecin adjoint du sanatorium de Laressore (Basses-Pyrénées).

Par arrêté en date du 16 mai 1950, M. le docteur Tête, médecin des services antituberculeux, inscrit avec le n° 34 sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint de sanatoriums et de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux établie à la suite du concours du 5 décembre 1949, est nommé en qualité de médecin adjoint au sanatorium de Bodiffe en Plemet (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. le docteur Acher-Dubois, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Institution d'une régie d'avances pour le payement des dépenses de fonctionnement des expositions temporaires organisées par le musée postal.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits:

Loi n° 1128 du 31 décembre 1942 et notamment son article 47 créant un musée postal;

Décret n° 2315 du 20 août 1943 relatif à la gestion du musée postal;

Vu l'arrêté du 24 août 1945 portant règlement de la comptabilité du musée postal;

Sur la proposition du conseil de gérance du musée postal,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du musée postal une régie d'avances pour le règlement des dépenses de fonctionnement des expositions temporaires organisées pour ledit musée.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 100.000 F.

Le régisseur doit, dans le délai d'un mois, produire au secrétaire agent comptable du musée postal les pièces justificatives de dépenses.

Art. 3. — Dans la limite du maximum prévu à l'article 2, aucune nouvelle avance ne peut être faite au régisseur qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auront été fournies, ou que la partie de cette avance dont il resterait à justifier aura moins d'un mois de date.

Art. 4. — Le régisseur est nommé par l'administrateur du musée postal, après agrément du secrétaire agent comptable.

En garantie de sa gestion, il est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 10.000 F. Ce cautionnement pourra être soit constitué en numéraires ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Le président du conseil de gérance est chargé, en qualité d'administrateur du musée postal, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones:
Le secrétaire général,
HONORÉ FARAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 mai 1950, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, pour être intégré dans le cadre annexe des agents des services civils du C. G. A. A. A. (postes, télégraphes et téléphones) et pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1949: M. Lerquet (Roger), contrôleur des installations électromécaniques à Paris (dépôt central du matériel).

Par arrêté du 30 mai 1950, a été acceptée, à compter du 1er juin 1950, la démission de M. Massenet, ingénieur en chef à Paris services télégraphiques et téléphoniques, précédemment en disponibilité.

Par arrêté du 31 mai 1950, a été nommé receveur de 1re classe à Toul et titularisé dans le grade correspondant: M. Petitmangin, receveur de 2e classe à Hayange.

Par arrêté du 1er juin 1950, a été nommé chef de centre hors classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour assurer la gestion du centre de comptabilité régionale d'Alger: M. Etienne, inspecteur principal à Alger (service central).

Par arrêté du 1er juin 1950, a été nommé chef de centre de 2e classe à Laon-Télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant, M. Villain, chef de section à Paris-Services postaux.

Par arrêté du 5 juin 1950, est mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1949, M. Jaillardon (Daniel), agent d'exploitation à Lyon-gare, appelé à suivre en qualité d'élève maître les cours à l'école normale d'instituteurs d'Alger-Bouzaréa.

Par arrêté du 5 juin 1950, est placé dans la position de détachement prévu par l'article 99 (§ 5) de la loi du 19 octobre 1946, pour exercer son mandat de conseiller municipal délégué de la ville de Malakoff, pour la période du 1er novembre 1948 au 15 juillet 1949 (régularisation), M. Juillet (Louis), agent mécanicien à Paris, direction des ateliers et du dépôt central du matériel.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 9 juin 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8126-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10151. M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Travaux publics (services des travaux publics, des transports et du tourisme) (*suite*). — M. Gabelle, rapporteur.

Travaux publics (services de la marine marchande) (*suite*). M. Mitterrand, rapporteur.

Santé publique et population. — M. Marc Dupuy, rapporteur.

Industrie et commerce. — M. Hoeoquaux, rapporteur.

2. — Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949. (N°s 9283-9381-10226. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Léopold-Sédar Senghor expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que le chef du territoire du Sénégal a créé, cette année, une commission consultative chargée de répartir les avals accordés par le territoire aux coopératives de production et de consommation; qu'en fait la commission est délibérative; que l'ensemble des avals porte sur une somme globale de 500 millions de francs C. F. A.; que parmi les quatre membres de la commission il n'y a qu'un représentant du conseil général; que la conséquence la plus évidente en est qu'un seul parti est représenté, en sorte qu'un président de coopérative, pour obtenir l'aval, s'est rallié publiquement, au cours d'un meeting, au parti politique représenté à la commission ci-dessus désignée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dépolitiser les coopératives du Sénégal. (5e appel.)

II. — M. Joseph Defos du Rau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° qu'un négociant, propriétaire de deux petits biens ruraux vendus en 1946 par actes notariés, exerçait uniquement, au 1er janvier 1948, une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et a été frappé d'une double imposition au titre du prélèvement exceptionnel, tant comme industriel que comme exploitant agricole; 2° que la loi du 7 janvier 1948 frappe « les personnes exerçant au 1er janvier 1948 une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels, de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, et se trouvant dans l'un des cas visés aux articles 2 à 4 ci-après »; 3° que lesdits articles, se référant aux bénéfices réalisés en 1946, déterminent les bases de l'imposition pour les industriels et commerçants (art. 2), les exploitants agricoles (art. 3), les professions non commerciales (art. 4); 4° que le texte de l'article 1er vise les personnes « exerçant au 1er janvier 1948 » et non ayant exercé une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices agricoles; 5° que l'imposition est due à la double condition d'avoir été exploitant agricole en 1946 et d'exercer au 1er janvier 1948 une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole. Il lui demande si, dépassant l'esprit et la lettre du texte, l'administration des contributions directes peut réclamer à un négociant un double prélèvement au titre des bénéfices commerciaux et au titre des bénéfices agricoles. (5e appel.)

III. — M. Léopold-Sédar Senghor expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, dans de nombreux cercles du Sénégal, les autorités administratives exigent des villageois, pour leur inscription sur la liste électorale, des conditions qui ne sont même pas requises dans la métropole; qu'en particulier, elles exigent la production de la carte d'identité dans un pays où l'état civil n'est pas organisé partout; qu'au demeurant, dans la métropole, on peut produire une autre pièce que la carte d'identité; que l'effet le plus certain de cet arbitraire est d'empêcher les masses rurales, qui représentent plus de 80 p. 100 de la population, d'exprimer leur volonté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter l'esprit de la loi et empêcher la voix des masses rurales d'être étouffée par celle de la minorité citadine. (4e appel.)

IV. — M. Camille Laurens, se référant aux déclarations faites à l'Assemblée nationale, le 26 avril 1950, par M. le ministre de l'industrie et du commerce, confirmant l'engagement pris par son prédécesseur de rétablir la ligne de Bort-Eygurande, demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quels sont les délais et le tracé prévus pour le rétablissement de cette voie ferrée. (3e appel.)

V. — M. Alphonse Denis expose à M. le ministre de la défense nationale le retard apporté au jugement des criminels de guerre d'Oradour-sur-Glane et lui fait remarquer que non seulement les auteurs de ce crime, vieux de six ans, n'ont pas été jugés et châtiés, mais que très nombreux sont ceux qui ont été remis en liberté. Il lui demande: 1° les causes du retard apporté au jugement; 2° les raisons qui ont motivé la mise en liberté provisoire de nombreux inculpés; 3° la date prévue pour le jugement; 4° les noms et la situation actuelle des deux anciens S. S. respectivement sous-officier et caporal dans l'armée française, envoyés depuis en Indochine, signalés depuis mai 1947 à M. le ministre de la guerre et à M. le ministre de la justice par une délégation composée de représentants de l'association des familles d'Oradour, des parlementaires du département et de nombreuses autres personnalités. (2e appel.)

VI. — M. Raoul Barra rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans sa réponse du 17 mars 1950 à la question écrite n° 12125, il a précisé que si les ressortissants de la caisse des retraites de l'Algérie ont bénéficié d'une indemnité compensatrice de l'impôt cédulaire servie par cette caisse, il pourrait être envisagé d'accorder, *a posteriori*, le même avantage aux ressortissants du régime général des retraités de l'Etat résidant en Algérie. Or, un arrêté du 13 janvier 1949 a prescrit le remboursement, par la caisse des retraites de l'Algérie, de l'impôt cédulaire perçu sur les arrérages trimestriels de pension afférents à la période considérée. Ce remboursement a été effectué, dès le mois d'avril 1949, par l'organisme débirentier algérien à ses tributaires. Il lui demande s'il compte prendre les mesures indispensables pour que les retraités de l'Etat domiciliés en Algérie obtiennent le remboursement qu'ils attendent, depuis plus de quinze mois, des sommes qui leur ont été retenues. (2e appel.)

VII. — Mme Germaine Poinso-Chapuis expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'un certain nombre de territoriaux ayant servi au Maroc ou dans le Sud-Tunisien pendant la période 1914-1918 viennent d'obtenir la restitution de la carte du combattant après en avoir été privés pendant une quinzaine d'années environ. Elle lui demande quels sont les droits de ces anciens militaires en matière de retraite de combattant et s'ils peuvent prétendre au rappel des arrérages échus depuis que la retraite leur a été supprimée à la suite du retrait de leur carte, étant signalé que les solutions adoptées, et les annuités versées, varient d'un département à l'autre.

VIII. — M. Hubert Lefevre-Pontalis expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les imprimés modèle B mis à la disposition des contribuables pour la déclaration des revenus de 1949, obligent les propriétaires à déclarer le montant brut du loyer qu'aurait produit l'immeuble dont ils se réservent la jouissance, alors que les propriétaires d'immeubles loués sont autorisés à déduire les sommes perçues en 1949 correspondant à des majorations résultant de l'application de la loi du 1er septembre 1948. Il demande pour quel motif les propriétaires de la première catégorie ne sont pas autorisés à déclarer le même revenu qu'en 1948.

IX. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel est le régime fiscal depuis le 1er janvier 1949, des jetons de présence alloués aux administrateurs de sociétés anonymes en ladite qualité; 2° pour quel motif la déclaration modèle B (revenus de l'année 1949) ne mentionne, au paragraphe 7 *b*, que les « tantièmes », alors que la même déclaration (revenus de l'année 1948) indiquait: « tantièmes et jetons de présence », et s'il y a omission ou si on doit en conclure que les jetons de présence ont le caractère de frais professionnels; 3° si les jetons de présence sont passibles de la taxe proportionnelle, quel est leur caractère (salaire ou revenu assimilé aux bénéfices non commerciaux ou aux capitaux mobiliers).

X. — M. Marcel Cherrier expose à M. le ministre de la défense nationale que l'ancien chef de la Gestapo de Bourges, cité à Nuremberg, a été condamné à dix ans de prison par le tribunal militaire de Lyon, le 19 avril dernier; que la population de ce département a accueilli avec indignation un verdict aussi injuste que scandaleux et que le ministère public a fait appel à minima. Il lui demande s'il compte faire en sorte que l'instruction soit reprise et renforcée par l'audition de tous les témoins et des organisations de résistance susceptibles d'édifier le tribunal sur l'action de ce criminel de guerre et que ce nazi soit jugé à nouveau et à Bourges sur le lieu de ses crimes.

2. — Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949. (N°s 9283-9381-10226. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du vendredi 9 juin 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Denais (Joseph), jusques et y compris M. Dhers.

Tribunes. — Depuis M. Boulet (Paul), jusques et y compris M. Burlot.

Liste des projets, propositions et rapports mis en distribution le vendredi 9 juin 1950.

N° 10124. — Proposition de résolution de M. Joannès Dupraz tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions des articles 1417 à 1493 du code général des impôts directs, relatives à la contribution de la patente (renvoyée à la commission des finances).

N° 10131. — Proposition de loi de M. André Denis tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprise, modifié par la loi n° 46-1063 du 16 mai 1946 (renvoyée à la commission du travail).

N° 10134. — Rapport par M. Defferre, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins.

N° 10135. — Proposition de loi de M. Bourgès-Maunoury tendant à réglementer le commerce et l'emploi de la saccharine et des substances édulcorantes artificielles (renvoyée à la commission de la famille).

N° 10138 (1). — Proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide et à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle au cours de la semaine du 22 au 28 mai 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10151. — Proposition de résolution de M Charlot tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier du rappel de la retraite du combattant les anciens combattants du Maroc (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10157 (1). — Proposition de résolution de M. Sourbet tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes de l'orage de grêle qui a sévi dans la région de la Réole (Gironde) (renvoyée à la commission des finances).

N° 10161. — Deuxième rapport supplémentaire, par M. Wagner, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi instituant, à titre exceptionnel, pour les personnes ayant pris une part active à la résistance, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

N° 10218. — Projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 10219. — Projet de loi modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 modifié, ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux (renvoyé à la commission de la justice).

N° 10220. — Projet de loi tendant à la ratification du décret n° 50-528 du 11 mai 1950 portant modification du tarif des droits de douane d'exportation et suspension du droit de sortie sur les « os bruts » (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 10221. — Projet de loi tendant à constituer des détachements de météorololgie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie nationale en service dans ces détachements (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 10222. — Projet de loi portant institution d'un conseil supérieur de la presse et d'un conseil supérieur des journalistes (renvoyé à la commission de la presse).

N° 10226. — Rapport supplémentaire, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949.

N° 10232. — Rapport par M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité sociale dans l'industrie du bâtiment.

N° 10238 (1). — Proposition de résolution de M. Brault tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 50 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée de l'Oise dans la nuit du 6 au 7 juin 1950, notamment dans les cantons de Creil, Clermont, Liancourt, et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Bergasse, Bergeret, Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Chambeiron, Mme Degrond, M. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Errecart, Gazier, Genest, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Juge, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lavergne, Leonhardt (Francis), Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, M. Theetten.

Excusés. — MM. Archidice, Xavier-Bouvier, Chausson, Duforest, Fabre, André Hugues, Pinay, Taillade.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Coste-Floret (Paul), David (Marcel), Dusseaulx, Gabelle, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Simonnet, Tourtaud.

Excusé. — M. Dagain.

Suppléants. — MM. Monin (de M. Guy Petit), Bétolaud (de M. Paul Reynaud), Darou (de M. Gozard).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Borra, Louis Marin, délégué de la commission des affaires étrangères.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Bissol, Cance, Cayol, Cermolacce, Chevallier (Louis) (Indre), Couiray, Courant, Dassonville, Fayet, Gavini, Gouge, Guiguen, Mora, Ramarony, Reeb, Schmitt (René) (Manche), Yvon.

Excusé. — M. Tinaud.

Suppléants. — Mme Reyraud (de M. Gros), M. Goudoux (de M. Gosnat), Mme Degrond (de M. Delferre), MM. Ségelle (de M. Henneguelle), Doutrellot (de M. Guitton).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Bétolaud, Bichet, Blanchet, Edouard Bonnefous, Bour, Brusset (Max), Defos du Rau, Delachenal, Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Hugonnier, Hussel, Jeanmot, Joubert, Lamine-Guèye, Max Lejeune, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Mmes Germaine Peyroles, Sportisse, MM Vendroux, Viard, Pierre Villon.

Suppléants. — M. Binot (de M Biondi), Mme Claeys (de M. Girard), MM. Degoutte (de M. Giacobbi), Jacques Duclos (de M. Cristofol), Fagon (de M. Thorail), Fauvel (de M. Marc-Sangnier), Mme Germaine François (de M. Péron), MM. Gau (de M. Solinhac), Maurice Guérin (de M. Bauquier), Mme Hertzog-Cachin (de M. Michel), MM. Moisan (de M. Gilbert Cartier), Monteil (de M. Roques), Pirot (de M. Maton), Pronteau (de M. de Chambrun), Mme Schell (de M. Ginestet).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Arnal, Delahoutre, Depreux (Edouard), Diallo (Yacine), Fagon (Yves), Kriegel-Valrimont, Taillade, Thibault.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 9 juin 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 10099) sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

II. — Suite de la discussion de l'avis de M. Bergeret sur le projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (articles de loi). (Annexe n° 8: Affaires économiques).

La commission des finances se réunira le vendredi 9 juin 1950, à dix heures et à quinze heures trente:

A dix heures.

I. — Audition de M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, et d'un représentant du ministre des anciens combattants sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre (projet de loi n° 8337, lettre rectificative n° 4 et projet de loi n° 8600, dépenses d'investissement. — Suite de l'examen de ce budget; M. Aubry, rapporteur.

A quinze heures trente.

II. — Projet de loi n° 8337 et lettres rectificatives relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et projet de loi n° 8600 relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital). — Aviation civile et commerciale: M. Jean-Moreau, rapporteur.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le vendredi 9 juin 1950, à onze heures (local de la commission n° 211):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10208) de M. Said Mohamed Cheickh et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque.

Réunions de commissions du vendredi 9 juin 1950.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à onze heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 261.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 13 juin 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 9 juin 1950.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (Défense nationale. — Section commune; section Guerre). (N°s 313, 392 et 393, année 1950. — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Auberger, jusques et y compris M. Boisrond.

Tribunes. — Depuis M. Boivin-Champeaux, jusques et y compris M. Cornu.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 9 juin 1950.

N° 388. — Proposition de résolution de M. Mamadou Dia tendant à prendre des mesures afin qu'un retour à la liberté du marché des arachides ne soit pas préjudiciable au producteur africain.

N° 393. — Rapport de M. Pierre Boudet sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires (section guerre).

N° 401. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique.

N° 402. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déclarer applicables dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle les textes relatifs à la représentation devant les justices de paix.

N° 403. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion la législation des élections.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Bardonnèche (de), Bataille, Bretes, Coulnaud, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Primet, Restat, Tucci.

Excusés. — MM. Fournier (Bénigne), Gravier (Robert).

Suppléant. — M. Brousse (Martial) (de M. Lemaire).

Commission des finances.

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Maroger (Jean), Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Pauly.

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Auberger), Clavier (de M. Masteau).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

1re séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Assailit, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fouques-Duparc, Franck-Chante, Hamon (Léo), Lodéon, Muscatelli, Rogier, Rupied, Sisbane (Chérif), Soldani, Symphor, Valle (Jules), Verdeille.

Excusés. — MM. Champeix, Lionel-Pélerin.

2e séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Muscatelli, Sisbane (Chérif), Soldani, Valle (Jules).

Excusé. — M. Champeix.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Félice (de), Geoffroy (Jean), Maire (Georges), Marcilhacy, Pernot (Georges), Reynouard.

Excusés. — MM. Carcassonne, Charlet (Gaston), Giacomoni, Kalb, Péridier, Taillades (Edgard).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Dubois (René), Dumas, Dutoit, Fleury, Fouques-Duparc, Giauque, Lodéon, Masson (Hippolyte), Menditte (de), Pic, Pinton, Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Robert (Paul), Safah (Menouar).

Excusé. — M. de Gracia.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Abel-Durand (au titre de la commission du travail).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — M. Bardonnèche (de), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Giauque, Héline, Houcke, Jézéquel, Montullé (Lailler de), Radius, Mme Roche (Marie).

Excusés. — MM. Auberger, Gadoin, de Pontbriand.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Brizard, Chazette, Corniglion-Molinier (général), Durand (Jean), Gaspard, Jacques-Destrée, Lachomette (de), Lamousse, Marcilhacy, Ernest Pezet.

Excusé. — M. Debû-Bridel.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bousch, Calonne (Nestor), Delfortrie, Ferrant, Gustave, Laurent-Thouverey, Longchambon, Vanrullen.

Excusés. — MM. Marchant, Villoutreys (de).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 9 juin 1950, à quatorze heures trente (local de la commission):

Projet de loi relatif aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement. — Section France d'outre-mer (n° 313, année 1950). — Rapporteur: M. Diethelm.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 13 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (N°s 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur.)

2. — Suite de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (N°s 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Coquart, Le Brun-Kéris, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951. (N°s 288, année 1949 et 119, année 1950. — M. Boussenot, rapporteur; et n° 113, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Piéri, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures. (N°s 34 et 434, année 1950. — M. Piéri, rapporteur.)

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 8 juin 1950.

Présents. — MM. Comiti, Gueye Momar Djim, Reverbori, Schmitt, Tran Thien Vang, Vignes.

Excusés. — MM. Aubert, Bocher, Boussenot, Charlier, Egretaud, Estèbe, Giard, Laforest, Meyer, Mignot, Montrat, René Moreux, Nignan, Perier, Pieri, Rosfelder, Sim Var, Sousatte, Souvannavong Pheng, Tétau, Vendenboomgaërde.

Suppléants. — M. Comiti (de M. Georges), M. Tran Thien Vang (de M. Nguyen Huu Thuan), M. Schmitt (de M. Thema).

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 14 juin 1950, à dix heures (local n° 219):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 133, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement, dans le légitime intérêt des populations de l'Union française à compléter par le dépôt devant l'Assemblée nationale d'un texte additif à la loi créant le conseil supérieur de l'entr'aide sociale et déclarant « membre de droit » du « Conseil supérieur de l'entr'aide sociale » le président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Election du second secrétaire en remplacement de M. Georges.

III. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 20, année 1950), tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles: 1° pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France, le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française.

IV. — Questions diverses.

La réunion de la commission provisoire du cinéma qui devait avoir lieu le mardi 13 juin 1950, à neuf heures trente, est annulée.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 14 juin 1950, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Georges Riond, sur la proposition (n° 58, année 1949) présentée par M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérée en fonction de l'homme et du milieu.

II. — Proposition (n° 139, année 1950) de M. Jacobson concernant le plan décennal du Tchad. — Désignation d'un rapporteur. — Exposé de M. Jacobson.

III. — Proposition (n° 140, année 1950) de M. Jacobson concernant le plan décennal de l'Oubangui-Chari. — Désignation d'un rapporteur. — Exposé de M. Jacobson.

IV. — Divers.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 14 juin 1950, à seize heures trente (local n° 116):

I. — Nomination par la commission d'une sous-commission spéciale chargée d'étudier l'organisation du suffrage universel dans les pays d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport, fait par M. Ya Doumbia, sur la proposition (n° 275, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai les projets de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 14 juin 1950, au lieu du mercredi 7 juin 1950, à quatorze heures trente (local n° 217):

Proposition (n° 156, année 1949) de M. Paul Catrice invitant le Gouvernement à engager des négociations en vue d'aboutir à un accord sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. — Examen des amendements. — M. Savi de Tové, rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis aux constructeurs d'appareils de projection fixe et de projection cinématographique.

Les demandes d'agrément d'appareils de projection fixe ou cinématographique doivent être envoyées, avant le 15 octobre 1950, au ministère de l'éducation nationale (centre national de documentation pédagogique, 2e bureau), 29, rue d'Ulm, Paris (5e).

Le cahier des charges pour 1951 peut dès maintenant être consulté ou demandé à cette même adresse.

Avis relatif au concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Le concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques dont la date d'ouverture avait été primitivement fixée au 3 juillet 1950, s'ouvrira à Paris, le 18 juillet 1950.

Ce concours est ouvert pour les spécialités suivantes: couture flou, tailleur dames, lingerie, repassage.

Le registre d'inscription sera clos le 18 juin 1950.

Tous renseignements au sujet de ce concours annoncé au *Journal officiel* du 9 avril 1950 peuvent être demandés au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de vacance de la chaire d'économie politique appliquée et finances publiques à l'école nationale des ponts et chaussées.

Est déclarée vacante la chaire d'économie politique (économie politique appliquée et finances publiques) à l'école nationale des ponts et chaussées.

Les candidats à cette chaire devront adresser une demande, accompagnée de leurs titres et références, avant le 25 juin 1950 au plus tard, au directeur de l'école nationale des ponts et chaussées, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

Toutes indications utiles seront données au secrétariat de l'école.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à la modification de l'article 159 du code des douanes de ce territoire (décret du 17 février 1921 et textes modificatifs).

Le grand conseil de l'Afrique équatoriale française a adopté, dans sa séance du 3 mai 1950, une délibération tendant à la modification de l'article 159 du code des douanes de ce territoire.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 3 juin 1950.

DÉLIBÉRATION

Le grand conseil de l'Afrique équatoriale française,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française et tous actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française, ensemble les textes modificatifs;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 relatifs à l'application de ladite loi;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique équatoriale française;

Délibérant, en sa séance du 3 mai 1950, adopte les dispositions ci-après:

Art. 1er. — La dernière phrase de l'article 159 du code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921, modifié par la délibération du conseil de gouvernement en date du 6 décembre 1946) est modifié comme suit:

« Cependant ce droit est délégué au directeur des douanes dans les conditions fixées par arrêtés du gouverneur général ».

Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 mai 1950.

Le président du grand conseil de l'Afrique équatoriale française,
Signé: GERARD.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande.

Les importateurs sont informés de ce que le régime d'importation des produits repris à la liste B de l'accord commercial franco-finlandais signé le 5 juin 1950 est fixé comme suit, pour la durée de l'accord, valable du 1er juin 1950 au 31 mai 1951.

I. — *Produits importés par groupements ou organismes assimilés.*

Numéro de poste.	
9	Amiante. — Groupement d'importation de l'amiante.
11	Allumettes. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.
16	Bois sciés. — Fédération des importateurs de bois du Nord.
22	Papier journal. — Société professionnelle des papiers de presse.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure.*

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèles A. C., seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste	
1	Semences d'alopécurus pratensis.
2	Semences de fléole.
4	Résine liquide brute.
5	Résine liquide distillée.
6	Térébenthine distillée.
7	Poix de tall (poix de sulphate).
8	Méthanol.
10	Essence d'aiguilles de pin.
13	Bois de mines. — Importation réservée à des services publics prioritaires.
19	Tubes et bobines en bois pour tissages.
20	Maisons et baraques en bois.
23	Papier diagramme.
31	Bobines en papier pour filatures.
32	Produits divers en papier et carton.
34	Fonte au four électrique.
36	Ecrémeuses et pièces de rechange.
37	Moteurs électriques et accessoires.
38	Machines et appareils divers, y compris surjetteuse, manomètres, etc.
39	Articles de sport.
40	Divers. — Les crédits prévus à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et utiles à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable des ministères techniques et accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

III. — *Produits importés sous licences individuelles soumises à un examen simultané* (appel d'offres).

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 30 juin 1950, à dix-sept heures trente dernier délai.

Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro de poste.	
12	Peaux de rennes tannées.
14	Bois de papeterie.
18	Panneaux isolants.
21	Articles divers en bois, notamment manches d'outils, fonds de siège, portes et fenêtres.
24	Papiers peints.
33	Porcelaine d'art.
35	Aciers spéciaux pour coutellerie.

IV. — *Avis ultérieur.*

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* précisera aux importateurs les modalités d'importation des fromages (poste 3 de l'accord commercial).

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée avant la publication de cet avis.

V. — *Produits réservés à l'Afrique française du Nord et aux territoires français d'outre-mer.*

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales) pour les produits ci-après dont les contingents prévus à l'accord sont réservés en totalité à l'Afrique française du Nord et aux territoires français d'outre-mer.

Numéro de poste	
15	Poteaux de télécommunication.
17	Emballages en bois.
25	Papier Kraft.
26	Papier simili sulfurisé.
27	Papier au bisulfite.
28	Papier pour impression et écriture, sans et avec bois.
29	Autres papiers.
30	Cartons.

VI. — *Produits non contingentés importés sous le couvert de certificats d'importation.*

Les produits indiqués ci-après pourront être importés sans limitation de quantités selon la procédure dite des certificats d'importation telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes (*Journal officiel* du 2 octobre 1949), c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I. I. établi en six exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre Ier de l'avis n° 423 susvisé modifié par l'avis n° 454 de l'office des changes (*Journal officiel* du 13 avril 1950), c'est-à-dire « après » importation des marchandises.

L'indice de codification statistique à apposer sur les six exemplaires du certificat d'importation est 59.

NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex. 113 E	Graines d'arbres (pin sylvestre).
266	Feldspath.
Ex. 278 B	Pierres de taille et de construction: granit, en blocs bruts ou équarris.
579 A à E	Produits de la distillation du bois.
759	Pelleteries brutes, non dénommées ni comprises ailleurs.
Ex. 794 A	Petites bobines à dévider pour fil à coudre, en bois commun.
822 A	Pâtes à papier sèches (contenant 40 p. 100 et moins d'eau), y compris les pâtes chimiques de conifères blanchies destinées à la fabrication des fibres artificielles.
823	Pâtes à papier humides (contenant plus de 40 p. 100 d'eau).
824	Vieux papiers, déchets et rognures de papiers et de cartons.
825	Papiers et cartons dénommés, papiers à cigarettes. Papier cristal. Papier ingraissable et calque. Papier et carton Laineux (contenant 50 p. 100). Ouate de cellulose.
826	Papiers et cartons, non dénommés, formés en continu, marqués, filigranés, satinés, frictionnés ou non, en bobines ou en feuille, en un seul jet papier et carton paille. Papier et carton Kraft d'un poids au mètre carré de: Plus de 320 grammes. 320 grammes et moins. Autres contenant des pâtes mécaniques; contenant plus de 60 p. 100 de pâtes mécaniques d'un poids au mètre carré de: Plus de 320 grammes. 320 grammes et moins (à l'exception du papier journal). Contenant des pâtes mécaniques: contenant 60 p. 100 et moins de pâtes mécaniques d'un poids au mètre carré de: Plus de 320 grammes. 320 grammes et moins. Sans pâtes mécaniques. Papiers et cartons non dénommés, formés en continu, marqués, filigranés, satinés, frictionnés ou non, en deux ou plusieurs jets.
827	Papiers et cartons non dénommés, formés à l'enrouleuse, en bobines ou en feuilles.
828	Papiers et cartons non dénommés formés feuille à feuille.
829	Papiers et cartons simplement gaufrés ou estampés; en bobines ou en feuilles
830	Papiers et cartons simplement plissés ou crépés, en bobines ou en feuilles.
831	Papiers et cartons simplement réglés ou quadrillés, avec ou sans marges, en bobines ou en feuilles.
832 A	Papiers et cartons simplement assemblés par collage.
833 A à E	Papiers et cartons contrecollés et papiers et cartons ondulés. Papiers et cartons enduits ou imprégnés (à l'exclusion du papier et cartons paraffinés, stéarinés ou cirés).
836	Papiers et cartons découpés non dénommés ni compris ailleurs.
838	Vitrauphanie (papiers vitraux de toutes séries).
839	Couvre-parquets à supports de carton.
840	Papier hygiénique perforé en rouleaux ou enchevêtrés en paquets.
841	Papier à cigarettes conditionné pour la vente, en cahiers, blocs, cubes, tubes, etc.
842	Papiers pour duplicata et report conditionnés pour la vente.
843	Articles de correspondance unis ou réglés comportant ou non une impression impersonnelle.
844	Registres, articles de bureau, d'écoliers et similaires, unis ou réglés, comportant ou non une impression impersonnelle.
845 B	Caissettes plissées.
846 A à C	Cartonnages avec ou sans impressions, à l'exception de la position « Autres » 846 D).
847	Ouvrages en papier gommé non dénommés ni compris ailleurs (bobinettes montées, coins, charnières, etc).
848	Ouvrages en papier ou cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés non dénommés ni compris ailleurs.
849	Ouvrages en ouate de cellulose, y compris les nappes et serviettes avec ou sans impression.
850	Objets moulés en pâtes à papier non dénommés ni compris ailleurs.
852	Ouvrages en papier et carton non dénommés ni compris ailleurs.

N. B. — Il est précisé que si, de par leur intitulé générique, certains postes des titres I à V du présent avis comprennent des produits dont l'importation a été libérée (cf. titre VI) et de produits non libérés par ce titre VI, seuls ces derniers doivent faire l'objet de demandes d'autorisation d'importation (licences) à imputer sur les contingents correspondants.

Les demandes d'autorisation d'importation de produits en provenance de Finlande déposées au titre de l'accord commercial du 4 mai 1949 et non délivrées à la date de publication du présent avis sont annulées.

Les dossiers seront retournés aux demandeurs par l'office des changes.

Les intéressés pourront déposer de nouvelles demandes d'autorisation d'importation dans le cadre des dispositions prévues par le présent avis.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 13 janvier 1950, page 310:

Il convient de supprimer de la liste des produits publiée sous le titre II: Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation, le poste n° 84, Matériel frigorifique et pièces de rechange.

Ce matériel sera, à partir de la publication du présent avis, importé sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).

En conséquence, les demandes d'autorisation d'importation:

Des armoires frigorifiques complètes, poste n° 84 *a* de l'accord;

Des pièces de rechange et pièces détachées d'appareils frigorifiques, poste n° 84 *b* de l'accord,

devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 23 juin 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

Modificatif à l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950:

Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950 les marchandises reprises au tableau ci-après, qui peuvent désormais être exportées sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 336 C	Huiles de graissage pour horlogerie et similaires présentées en petits récipients contenant jusqu'à 250 grammes net d'huile.
Ex. 354 B	Noirs de fumée, à l'exception du noir de gaz de pétrole (carbon black).
372	Acide sulfurique.
377	Acide phosphorique.
378	Acides de l'arsenic.
399	Oxyde de zinc.
415 C	Bioxyde de plomb.
Ex. 419	Chlorure de cobalt.
Ex. 508 B	Acétate de sodium.
Ex. 514 A	Benzoate de sodium.
571 E	Articles de suture chirurgicaux.
642	Gélatines en poudres, grains, brisures ou flocons, en feuilles non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, brutes, colorées, gaufrées, coloriées, irisées, ivoirées, métallisées, moirées, vernies, vernissées.

Avis aux importateurs de produits en provenance et originaires de la République fédérale d'Allemagne au titre de l'accord commercial signé le 10 février 1950.

Additif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 mai 1950 relatif au deuxième trimestre d'exécution de l'accord.

Les importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne sont informés:

1° De l'ouverture d'un contingent pour l'importation des produits ci-après:

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
728 (Poste nouveau.)	724 B et C	Pneumatiques en caoutchouc naturel.

2° De l'existence de reliquats de crédits sur les postes détaillés ci-dessous:

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
646	750	Articles de voyage.
647	837	Papier de tenture.
648	845 A	Sacs en papier.

En conséquence, des licences seront délivrées pour l'importation de ces produits.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces marchandises seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), par dérogation à l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, dès la publication du présent avis.

Par dérogation à l'article 3 du décret susvisé, elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Avis aux importateurs de produits en provenance et originaires de la République fédérale d'Allemagne au titre de l'accord commercial signé le 10 février 1950.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 10 mai 1950 relatif au deuxième trimestre d'exécution de l'accord commercial:

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément* (appel d'offres).

Le libellé du poste n° 688 est modifié et se présente comme suit:

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO DU TARIF DOUANIER FRANÇAIS	DÉSIGNATION DES PRODUITS
688	1641 A à N, 1641 P à 1644, 1646 à 1656.	Machines-outils autres, leurs accessoires et pièces détachées, outils pour machines-outils et outillage à main, non dénommés ni compris ailleurs.

En ce qui concerne le poste n° 708: Appareils photographiques, il convient de supprimer de la colonne Numéro du tarif douanier français, le n° Ex. 1683; seul subsiste donc pour ces articles le numéro du tarif douanier français 1674.

III. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO DU TARIF DOUANIER FRANÇAIS	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	Au lieu de:	
689	Divers numéros repris ci-dessus du 1519 au 1656.	Machines et matériel divers repris ci-dessus.
703	Ex. 1798 A et Ex. 1814.....	Voitures pour le transport des marchandises; camions de plus de 5 tonnes de charge utile.
	Il faut lire:	
689	Divers numéros repris ci-dessus (du 1398 au 1924 G).	Machines et matériel divers repris ci-dessus.
703	Ex. 1798 A et Ex. 1814.....	Voitures pour le transport des marchandises; camions de 3 à 5 tonnes.

(Le reste sans changement.)

B. — *Produits importés dans la limite d'un « plafond financier ».*

Il convient de modifier comme suit la liste des produits dont l'importation est soumise au régime du « Plafond financier » (pages 5111 et suivantes) :

NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	Au lieu de:		**Il faut lire:**
112	Graines et fruits oléagineux même concassés.	Ex. 112	Graines et fruits oléagineux même concassés (à l'exception des graines de coprah (112 B)).
118 G	Fleurs.	118 G	Fleurs pour la parfumerie ou la médecine.
118 H	Fruits et graines (baies de sureau, etc.).	118 H	Fruits et graines (baies de sureau, etc.) pour la parfumerie ou la médecine.
339 à 343	Cires minérales.	332 à 341	Produits pétroliers.
		342 et 343	Ozokérite, cire de lignite et brai de cire de lignite.
Ex. 433	Sulfate de magnésium ou double de magnésium et de potassium, sulfate d'aluminium, sulfate de nickel ou double de nickel et d'ammonium, et autres sulfates de strontium, de cadmium, de manganèse, double de fer et d'ammonium; ou sel de mohr, de cobalt, de mercure, etc., à l'exception des aluns.	Ex. 433	Sulfates d'ammonium et de potassium autres que pour usages agricoles; de magnésium ou double de magnésium et de potassium, de zinc, d'aluminium, de fer, de nickel ou double de nickel et d'ammonium, de titane, de thorium, double de cuivre et d'ammonium, de plomb. Autres sulfates (de strontium, de cadmium, de manganèse, double de fer et d'ammonium ou sel de mohr, de cobalt, de mercure, etc.), à l'exception des aluns.
Ex. 524 à Ex. 526	Amines acycliques, leurs dérivés de substitution et leurs sels (sauf ex-524: mono et di (méthylamine éthylamine) et ex-526: diéthanolamine, lécithines et autres phospho amino-lipides).	Ex. 526	Ethanolamines et leurs sels (sauf diéthanolamine); lécithines et autres phospho amino-lipides.
713	Produits de récupération.	713	Produits de récupération du caoutchouc.
Ex. 822 D	Pâtes à papier sèches; de chiffons.	822 B	Pâtes à papier sèches de chiffons.
Ex. 822 E	Pâtes à papiers sèches: autres.	822 C	Pâtes à papier sèches autres (de paille, d'alfa, etc.).
Ex. 1203	Autres produits réfractaires (à l'exception des produits réfractaires magnésiens et autres).	1203 A et B	Autres produits réfractaires alumineux, silico-alumineux et siliceux.
1404, 1405 A, B, 1406, 1408 à 1412	Emballages métalliques (à l'exception des fûts, tonques, tonnelets, bidons et boîtes d'emballage en tôle autres que les pots à lait et à l'exception des boîtes à membrane et à piston).	1404, 1405 A, 1406, 1408 à 1412	Bouteilles sous pression et récipients analogues pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés, pots à lait; étuis rigides filés; tubes souples d'emballage, bouchons métalliques, stilli-gouttes et bouchons verseurs, capsules de surbouchage et accessoires d'emballages.
Ex. 1413	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement en fils d'autres métaux communs.	Ex. 1413	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement en fils de métaux commun non ferreux.
1568 à 1575	Machines et appareils d'extraction et de terrassement.	Ex. 1568	Hâveuses, railleteuses, matériel de forage et de sondage, chasse-neige, autres machines et appareils d'extraction.
		1569	Machines et appareils de concassage, de broyage et de pulvérisation simples n.d.n.c.a., leurs parties et pièces détachées.
		1570	Appareils de criblage, de triage, de classement, de lavage et de dépoussiérage, n.d.n.c.a., leurs parties et pièces détachées.
		1571	Mélangeurs et malaxeurs, n.d.n.c.a., leurs parties et pièces détachées.
		1572	Machines et appareils centrifuges, n.d.n.c.a., leurs parties et pièces détachées.
		1573	Filtres-presses, n.d.n.c.a.
		1574	Presses, n.d.n.c.a.
		1575	Machines et appareils à former, à mouler, à agglomérer, à couler, à briqueter les combustibles solides, les pâtes céramiques, le plâtre, le béton, à former les moules de fonderie en sable.
Ex. 1633 A, 1633 B	Machines à coudre les chaussures, à l'exception des alènes et aiguilles des pièces détachées de têtes de machines.	Ex. 1633 A, 1633 B	Machines et appareils à fabriquer les chaussures, leurs parties et pièces détachées (à l'exception des alènes et des aiguilles).
1702 D	Transformateurs égaux ou supérieurs à 650 kVA, quelle que soit la tension, égale ou supérieure à 60.000 V, quelle que soit la puissance.	Ex. 1702	Transformateurs égaux ou supérieurs à 650 kVA, quelle que soit la tension, ou, pour une tension égale ou supérieure à 60.000 V, quelle que soit la puissance.
1795 A, 1795 B à 1796	Matériel fixe de voies ferrées et appareils de signalisation non électriques pour toutes voies de communication.	1795 A à 1796	Matériel fixe de voies ferrées et appareils de signalisation non électriques pour toutes voies de communication.
1818	Remorqueurs.	1817 et 1818	Bateaux pour la navigation maritime et remorqueurs.

En outre, dans l'ordre numérique, les postes ci-après sont à ajouter:

NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
128 D	Epaississants naturels autres.
Ex. 223	Alcool éthylique, même dénaturé, présenté pour le compte de l'Etat.
247	Sulfure d'antimoine naturel (crudum) en morceaux ou pulvérisé.
317	Gaz de ville
344	Energie électrique.
600	Allumettes.
1067 B	Autres articles techniques en tissus, n.d.n.c.a. (roues et manchons pour machines à polir, etc.).
Ex. 1539	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs (sauf 1539 N régulateurs de pression).
1767	Accessoires, parties et pièces détachées d'appareils d'allumage.
Ex. 1798 B	Tracteurs à moteur électrique et tracteurs à moteurs autres qu'à explosion ou à combustion interne.
Ex. 1808	Parties et pièces détachées de cycles.

Enfin les postes énumérés ci-dessous sont à supprimer:

NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex. 354 B	Noirs de fumée, autres que le carbon black et le noir d'acétylène.
550	Composés hétérocycliques autres.
567	Produits opothérapiques.
1702 A	Transformateurs de mesure.

N. B. — Il est rappelé que la liste des produits dont l'importation est soumise au régime du « plafond financier » a été obtenue, conformément aux clauses de l'accord commercial, en déduisant de la nomenclature générale des produits la liste B de l'accord et les listes de libération applicables à la république fédérale d'Allemagne. Ces produits ne figurent donc qu'à titre indicatif et l'importation pourra être refusée chaque fois qu'il ne s'agira pas de produits originaires de la république fédérale d'Allemagne.

En outre, l'attention des importateurs est attirée sur le fait que certains de ces produits ne peuvent être importés que par des organismes habilités à cet effet (produits sous monopole d'Etat, achats gouvernementaux) ou suivant certaines prescriptions réglementaires.

L'inscription de ces produits sur la liste publiée au *Journal officiel* du 10 mai 1950, modifiée par le présent avis, ne saurait être considérée comme autorisant une dérogation à cette règle.

Avis aux importateurs de produits en provenance du Portugal.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 31 mai 1950, page 5871:

Il convient de supprimer de la liste des produits publiée sous le titre III, Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres), le poste n° 21, sardines à l'huile.

Il est précisé qu'en ce qui concerne cette marchandise, seules demeurent valables les modalités d'importation qui ont été fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 13 mai 1950.

En outre, la date limite de dépôt des demandes d'autorisation qui seront présentées pour l'importation de cette marchandise est reportée au 30 juin 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai (au lieu du 9 juin 1950, fixé primitivement, cf. avis au *Journal officiel* du 13 mai 1950).

Il est rappelé que le contingent créé par cet avis s'élève à 1.000 tonnes (poids brut). Le contingent global s'élevant à 2.500 tonnes, un avis aux importateurs, publié ultérieurement au *Journal officiel*, fixera pour le solde les modalités d'importation.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Charleville (Ardennes), le 7 juin 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
6	—	1.000 F.	1.000 F.
61	—	1.500 F.	3.000 F.
32	—	2.000 F.	4.000 F.
26	—	2.500 F.	5.000 F.
867	—	3.000 F.	6.000 F.
874	—	4.000 F.	8.000 F.
257	—	5.000 F.	10.000 F.
667	—	6.000 F.	12.000 F.
278	—	7.000 F.	14.000 F.
0.878	—	20.000 F.	40.000 F.
6.196	—	20.000 F.	40.000 F.
6.644	—	20.000 F.	40.000 F.
1.337	—	30.000 F.	60.000 F.
6.269	—	30.000 F.	60.000 F.
9.820	—	30.000 F.	60.000 F.
4.677	—	40.000 F.	70.000 F.
5.836	—	40.000 F.	70.000 F.
7.988	—	40.000 F.	70.000 F.
7.482	—	50.000 F.	80.000 F.
10.207	—	100.000 F.	100.000 F.
16.973	—	100.000 F.	100.000 F.
94.052	—	100.000 F.	100.000 F.
09.634	—	300.000 F.	200.000 F.
44.269	—	300.000 F.	200.000 F.
70.004	—	300.000 F.	200.000 F.
10.847	—	500 000 F.	300.000 F.
35.065	—	500.000 F.	300.000 F.
66.454	—	500.000 F.	300.000 F.
21.695	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
008.808	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
046.908	—	1.000.000 F.	500.000 F.
117.641	—	1.000.000 F.	500.000 F.
122.488	—	1.000.000 F.	500.000 F.
244.220	—	1.000.000 F.	500.000 F.
028.086	—	1.200.000 F.	600.000 F.
051.879	—	1.200.000 F.	600.000 F.
102.416	—	1.200.000 F.	600.000 F.
135.642	—	1.200.000 F.	600.000 F.
051.710	—	2.000.000 F.	700.000 F.
156.489	—	2.000.000 F.	700.000 F.
295.552	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
084.924	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
044.648	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
202.246	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 14 juin 1950 à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

Ministère de la défense nationale.

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1950.

EXAMENS ORAUX

Les examens oraux des premier et second degrés auront lieu à l'école polytechnique à Paris, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Tous les affichages se feront dans les locaux d'examens.

I. — CANDIDATS DE PARIS ET DE VERSAILLES

La lettre initiale tirée au sort pendant le concours de 1949 pour déterminer l'ordre d'appel des candidats des départements de la Seine et de Seine-et-Oise pour le concours de 1950 est la lettre M.

Une liste alphabétique unique comprenant à la fois les candidats français du concours normal, les candidats étrangers et les candidats du concours spécial sera établie pour Paris et Versailles.

Les candidats portés sur cette liste seront répartis en quatre séries, à savoir:

Première série. — De M. Machecour à M. Saint-Loubertrié inclus.

Deuxième série. — De M. Sainte-Claire-Deville à M. Boudier inclus.

Troisième série. — De M. Bouffard à M. Gerintes inclus.

Quatrième série. — De M. Gex à M. Lux inclus.

Examens du premier degré (Paris et Versailles).

Les examens du premier degré (admissibilité) commenceront le samedi 17 juin 1950, à sept heures.

Examens du second degré (Paris et Versailles).

Les examens du second degré (admission) commenceront le samedi 24 juin 1950, à sept heures.

Publication des résultats (Paris et Versailles).

Les quatre premières séries de candidats, déclarés sous-admissibles, seront affichées sucessivement à seize heures, les jeudis 15, 22, 29 juin et 6 juillet 1950.

Les quatre premières séries de candidats déclarés admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité, prises avec leurs coefficients, un total fixé d'après les résultats de l'écrit par le directeur des études, après consultation du jury d'admissibilité, seront affichées successivement à seize heures, les jeudis 15, 22, 29 juin et 6 juillet 1950.

En même temps seront affichés les noms des candidats déclarés admissibles antérieurement, relevant des séries correspondantes.

Les quatre premières séries de candidats déclarés admissibles après un seul examen oral du premier degré seront affichées successivement les mardis 20, 27 juin, 4 et 11 juillet 1950, à une heure qui sera indiquée en temps utile.

Les candidats de ces mêmes séries, déclarés admissibles après deux examens oraux du premier degré, seront affichés successivement à douze heures, les vendredis 23, 30 juin, 7 et 14 juillet 1950.

Appel des candidats (Paris et Versailles).

Un appel des candidats sera fait pour chaque série le premier jour des examens de la série à sept heures. Ce jour est indiqué par les affiches prévues ci-dessus.

II. — CANDIDATS DE PROVINCE

Les établissements de province seront appelés dans l'ordre ci-après:

Cinquième série. — Alger, Casablanca, Strasbourg, Nantes, Nice, Dijon, la Flèche, Lyon, Orléans, Marseille, Rennes, Poitiers, Montpellier.

Sixième série. — Grenoble, Rouen, Bordeaux, Douai, Saint-Etienne, Tours, Besançon, Toulouse, Nancy, Clermont-Ferrand, Lille.

Examens des premier et second degrés (province).

Dans le but de réduire au minimum la durée de séjour à Paris des candidats de province, il n'est pas indiqué de date d'appel pour les examens oraux des premier et second degrés. Les établissements d'enseignement seront, en temps utile, prévenus des différentes dates de ces examens, à charge par eux d'aviser leurs élèves.

Cependant, pour permettre aux candidats de prendre toutes dispositions en vue de leur voyage à Paris, il est simplement signalé que les examens oraux commenceront à une date très voisine de celles indiquées ci-après:

Cinquième série. — Premier degré: 15 juillet 1950; second degré: 22 juillet 1950.

Sixième série. — Premier degré: 22 juillet 1950; second degré: 29 juillet 1950.

Dès réception des indications nécessaires, les candidats devront prendre leurs dispositions pour se rendre à Paris dans les moindres délais.

Publication des résultats (province).

Les résultats seront affichés dans les locaux des examens.

Appel des candidats (province).

Un appel des candidats sera fait pour chaque série le premier jour des examens de la série à sept heures. Ce jour est indiqué pour les affiches prévues ci-dessus.

III. — SURSIS

(Mesures applicables à tous les candidats.)

Tout candidat qui ne répond pas à une convocation pour cause de maladie, ou qui demande un sursis pour raison de santé, doit adresser au président du jury devant lequel il est convoqué, un certificat délivré par un médecin assermenté.

Toute déclaration reconnue inexacte sera considérée comme fraude et exposera le candidat aux pénalités correspondantes.

(Art. 21. — C. — Sursis de l'instruction du 17 janvier 1950 relative au concours d'admission à l'école polytechnique en 1950.)

En dehors des raisons de santé, tout candidat qui ne répondra pas aux convocations (*Journal officiel*, affichage à l'école) sera considéré comme renonçant à subir les épreuves d'admission.

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) en 1950.

Suite à l'avis de concours publié au *Journal officiel* n° 34 du 8 février 1950 (p. 1567):

Les épreuves écrites du concours se dérouleront du 13 au 17 juin 1950 dans les centres désignés ci-après:

Alger. — Lycée Bugeaud, 1, place Jean-Mermoz, Alger.

Bordeaux. — Caserne Faucher, rue Léo-Saignat, Bordeaux.

Brest. — Salle sports, foyer du marin, rue Yves-Collet, Brest.

Grenoble. — Ecole des pupilles de l'air, foyer des élèves, bâtiment B, Grenoble.

La Flèche. — Grand foyer des élèves, prytanée militaire, la Flèche.

Lille. — Préfecture du Nord, salle commissions, 2, rue Jacquemars-Giélée, Lille.

Lyon. — Salle examens, lycée Ampère, 3e étage, 31, rue de la Bourse, Lyon.

Montpellier. — Caserne Guillot, salle d'honneur, Montpellier.

Nancy. — Lycée Henri-Poincaré, rue Gambetta, Nancy.

Paris. — Base aérienne 101, caserne de Rose, route de Dugny, le Bourget (Seine).

Toulon. — Caserne Grignan, salle de la bibliothèque, près hôpital maritime Sainte-Anne, Toulon.

Toulouse. — Salle du conseil général, préfecture de Toulouse.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Saint-Paul à la Réunion.

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Saint-Paul à la Réunion.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse	7 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	8 juin 1950 — Cours relevés avant Bourse	8 juin 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	349 80	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
1206 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 .. ..
8130 ..	8130 ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8125 .. ..
162 80	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	162 60 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 1er JUIN 1950	AU 25 MAI 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		403.383.875.442 »	98.485.108.481 »
Monnaies divisionnaires		2.140.056.907 »	2.120.031.081 »
Comptes courants postaux		19.240.091.743 »	41.797.720.038 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		43.800.000.000 »	43.700.000.000 »
Bons du Trésor négociables:			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		168.700.000.000 »	167.700.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	238.030.289.365 »		
Effets escomptés sur l'étranger	56.592.752 »		
Effets garantis par l'office des céréales (9)	24.247.162.000 »	350.423.679.178 »	368.483.185.250 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	87.789.635.061 »		
Effets négociables achetés en France (10)		127.471.530.339 »	115.977.756.593 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.471.337.000 »	11.883.577.000 »
Avances sur titres		5.672.461.986 »	5.422.620.349 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		412.980.750 »	412.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		24.475.699.262 »	14.283.407.667 »
Divers		13.354.360.299 »	13.194.146.567 »
Total		1.502.916.631.437 Fr.	1.481.421.092.007 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.360.549.911.930 »	1.324.532.534.740 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	16.377.614 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	6.778.096.512 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	62.481.775.186 »	119.617.524.697 »	132.265.006.591 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	50.341.275.385 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		22.237.354.606 »	24.121.713.472 »
Total		1.502.916.631.437 Fr.	1.481.421.092.007 Fr.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949)
(4) (Convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, loie des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939 convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(10) (Décret du 17 juin 1938)
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MANUFACTURE DE CAOUTCHOUC MICHELIN

PUISEUX, BOULANGER ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 3 MILLIARDS DE FRANCS

CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 1.000 F

Liste des séries dans lesquelles les obligations sont à rembourser, compte tenu des tirages dont le dernier en date est celui du 15 mai 1950.

Ces obligations sont remboursables à partir du 15 juin de l'année du tirage, coupon à échéance du même jour détaché, au taux de:

1.000 F pour les obligations sorties au tirage de 1948 et aux tirages précédents;

1.001 F pour celles sorties au tirage de 1949 et aux tirages suivants.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉE du tirage.
1.101 à 1.200	1945	43.401 à 43.500	1948
1.701 à 1.800	1949	44.401 à 44.500	1946
2.301 à 2.400	1948	45.001 à 45.100	1945
2.401 à 2.500	1948	46.301 à 46.400	1950
2.801 à 2.900	1950	46.601 à 46.700	1950
3.101 à 3.200	1945	48.701 à 48.800	1950
4.101 à 4.200	1950	49.901 à 50.000	1945
4.701 à 4.800	1948	51.101 à 51.200	1948
5.901 à 6.000	1949	51.601 à 51.700	1945
6.401 à 6.500	1948	53.301 à 53.400	1945
6.601 à 6.700	1949	54.901 à 55.000	1945
6.901 à 7.000	1950	55.501 à 55.600	1949
7.101 à 7.200	1945	55.701 à 55.800	1950
7.401 à 7.500	1950	55.901 à 56.000	1949
8.401 à 8.500	1945	56.901 à 57.000	1948
10.101 à 10.200	1945	57.701 à 57.800	1946
10.701 à 10.800	1945	57.801 à 57.900	1950
13.601 à 13.700	1949	58.101 à 58.200	1947
14.901 à 15.000	1946	59.501 à 59.600	1948
15.301 à 15.400	1946	60.201 à 60.300	1947
15.401 à 15.500	1950	60.701 à 60.800	1948
15.501 à 15.600	1946	60.801 à 60.900	1948
17.101 à 17.200	1948	61.001 à 61.100	1945
21.201 à 21.300	1947	61.501 à 61.600	1948
21.501 à 21.600	1946	62.101 à 62.200	1946
23.001 à 23.100	1949	62.401 à 62.500	1945
23.501 à 23.600	1948	63.601 à 63.700	1950
23.701 à 23.800	1948	63.901 à 64.000	1948
24.001 à 24.100	1945	64.101 à 64.200	1946
27.201 à 27.300	1950	66.001 à 66.100	1948
27.301 à 27.400	1948	66.401 à 66.500	1945
27.501 à 27.600	1948	68.201 à 68.300	1948
27.801 à 27.900	1950	68.901 à 69.000	1950
29.601 à 29.700	1950	70.401 à 70.500	1947
30.401 à 30.500	1945	70.501 à 70.600	1946
31.301 à 31.400	1945	71.101 à 71.200	1948
31.401 à 31.500	1949	71.901 à 72.000	1950
31.501 à 31.600	1950	72.001 à 72.100	1948
31.701 à 31.800	1950	72.201 à 72.300	1947
32.101 à 32.200	1949	72.901 à 73.000	1949
33.501 à 33.600	1948	75.301 à 75.400	1945
34.401 à 34.500	1950	75.701 à 75.800	1950
35.201 à 35.300	1945	76.301 à 76.400	1948
36.101 à 36.200	1950	76.401 à 76.500	1948
36.601 à 36.700	1948	77.801 à 77.900	1950
37.501 à 37.600	1948	77.901 à 78.000	1947
38.301 à 38.400	1945	78.001 à 78.100	1949
40.101 à 40.200	1947	79.201 à 79.300	1945
41.501 à 41.600	1950		

NUMÉROS des obligations.	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉE du tirage.
80.201 à 80.300	1950	130.601 à 130.700	1950
82.201 à 82.300	1949	131.001 à 131.100	1950
83.101 à 83.200	1949	132.301 à 132.400	1950
83.301 à 83.400	1950	132.901 à 133.000	1950
83.801 à 83.900	1945	133.201 à 133.300	1945
84.201 à 84.300	1946	133.601 à 133.700	1950
84.701 à 84.800	1950	133.701 à 133.800	1950
85.601 à 85.700	1948	134.201 à 134.300	1947
86.201 à 86.300	1950	134.301 à 134.400	1950
88.401 à 88.500	1949	134.701 à 134.800	1950
88.901 à 89.000	1945	135.401 à 135.500	1945
89.401 à 89.500	1948	135.901 à 136.000	1950
90.801 à 90.900	1947	136.201 à 136.300	1950
91.501 à 91.600	1949	137.101 à 137.200	1950
92.701 à 92.800	1949	138.401 à 138.500	1947
92.901 à 93.000	1950	138.601 à 138.700	1947
93.101 à 93.200	1949	140.101 à 140.200	1950
93.301 à 93.400	1947	140.201 à 140.300	1950
93.801 à 93.900	1945	140.601 à 140.700	1945
95.001 à 95.100	1950	141.301 à 141.400	1947
96.001 à 96.100	1947	141.401 à 141.500	1950
96.701 à 96.800	1946	141.601 à 141.700	1950
96.901 à 97.000	1946	142.101 à 142.200	1950
97.501 à 97.600	1949	142.801 à 142.900	1949
99.301 à 99.400	1949	143.001 à 143.100	1950
100.001 à 100.100	1947	143.601 à 143.700	1946
100.101 à 100.200	1947	143.701 à 143.800	1945
101.701 à 101.800	1950	144.001 à 144.100	1947
101.801 à 101.900	1950	144.101 à 144.200	1949
102.601 à 102.700	1946	144.301 à 144.400	1948
102.801 à 102.900	1950	144.701 à 144.800	1949
103.401 à 103.500	1947	145.101 à 145.200	1948
103.501 à 103.600	1950	145.201 à 145.300	1947
104.401 à 104.500	1949	145.601 à 145.615	1947
104.801 à 104.900	1948	145.616 à 145.700	1948
105.801 à 105.900	1947	145.701 à 145.800	1949
106.501 à 106.600	1950	145.801 à 145.900	1950
106.601 à 106.700	1947	146.101 à 146.200	1949
107.201 à 107.300	1950	146.201 à 146.300	1950
107.301 à 107.400	1945	147.201 à 147.300	1947
108.001 à 108.100	1948	147.601 à 147.700	1950
108.201 à 108.300	1947	147.901 à 148.000	1945
108.401 à 108.500	1950	148.001 à 148.100	1946
109.101 à 109.200	1948	148.101 à 148.136	1949
109.201 à 109.300	1947	148.137 à 148.200	1950
110.401 à 110.500	1950	148.501 à 148.600	1950
110.501 à 110.600	1950	149.201 à 149.300	1948
111.501 à 111.600	1948	149.401 à 149.500	1948
112.301 à 112.400	1948	149.801 à 149.900	1947
113.201 à 113.300	1947	150.101 à 150.200	1949
113.901 à 114.000	1948	150.501 à 150.600	1949
114.301 à 114.400	1949	151.501 à 151.600	1947
114.901 à 115.000	1948	153.601 à 153.700	1945
116.601 à 116.700	1948	154.301 à 154.400	1946
118.101 à 118.200	1950	154.801 à 154.900	1946
118.901 à 119.000	1950	154.901 à 155.000	1946
121.101 à 121.200	1947	155.001 à 155.100	1945
120.201 à 120.300	1946	156.001 à 156.100	1947
123.101 à 123.200	1950	156.201 à 156.300	1950
123.401 à 123.500	1950	156.501 à 156.600	1950
123.601 à 123.700	1947	156.901 à 157.000	1949
123.801 à 123.900	1945	158.801 à 158.900	1946
124.601 à 124.700	1948	159.001 à 159.100	1949
124.901 à 125.000	1946	159.201 à 159.300	1950
125.801 à 125.900	1949	159.601 à 159.700	1949
126.301 à 126.400	1949	160.301 à 160.400	1945
127.701 à 127.800	1947	161.901 à 162.000	1948
127.901 à 128.000	1946	162.001 à 162.100	1949
128.201 à 128.300	1947	162.301 à 162.400	1949
128.701 à 128.800	1946	162.401 à 162.500	1945
130.501 à 130.600	1950	162.501 à 162.600	1948

NUMÉROS des obligations.	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉE du tirage.
164.101 à 164.200	1946	240.401 à 240.500	1949
164.201 à 164.300	1949	242.301 à 242.300	1945
165.601 à 165.700	1949	242.501 à 242.600	1949
168.201 à 168.300	1950	242.701 à 242.800	1950
168.601 à 168.700	1949	242.801 à 242.900	1950
169.101 à 169.200	1947	243.901 à 244.000	1948
169.501 à 169.600	1945	244.101 à 244.200	1946
170.501 à 170.600	1947	244.501 à 244.600	1950
171.001 à 171.100	1950	244.901 à 245.000	1948
171.401 à 171.500	1947	245.301 à 245.399	1950
172.201 à 172.300	1948	246.101 à 246.200	1949
173.501 à 173.600	1945	247.401 à 247.500	1947
173.901 à 174.000	1948	247.701 à 247.800	1950
176.401 à 176.500	1950	248.301 à 248.400	1946
177.001 à 177.100	1950	249.501 à 249.600	1948
177.201 à 177.300	1946	249.701 à 249.800	1950
177.301 à 177.400	1945	250.701 à 250.800	1948
177.401 à 177.500	1950	251.301 à 251.400	1946
178.501 à 178.600	1948	251.701 à 251.800	1950
178.901 à 179.000	1945	252.601 à 252.700	1947
180.101 à 180.200	1950	252.901 à 253.000	1947
180.401 à 180.500	1949	253.501 à 253.600	1947
180.701 à 180.800	1946	255.001 à 255.100	1948
182.401 à 182.500	1950	255.901 à 256.000	1946
182.501 à 182.600	1948	256.501 à 256.000	1949
182.701 à 182.800	1949	256.701 à 256.800	1948
183.501 à 183.600	1946	257.001 à 257.100	1950
186.601 à 186.700	1946	257.101 à 257.200	1945
188.401 à 188.500	1949	257.301 à 257.400	1946
188.601 à 188.700	1948	258.301 à 258.400	1950
190.201 à 190.300	1945	258.501 à 258.600	1946
190.601 à 190.700	1946	259.001 à 259.100	1947
190.801 à 190.900	1950	259.401 à 259.500	1948
192.201 à 192.300	1947	260.001 à 260.100	1948
193.701 à 193.800	1950	260.201 à 260.300	1950
194.301 à 194.400	1946	261.601 à 261.700	1949
195.201 à 195.300	1949	263.301 à 263.400	1945
195.401 à 195.500	1946	265.001 à 265.100	1946
196.701 à 196.800	1949	265.601 à 265.700	1948
197.401 à 197.500	1950	266.701 à 266.800	1946
197.501 à 197.600	1950	267.601 à 267.700	1950
198.001 à 198.100	1945	268.601 à 268.700	1946
199.801 à 199.900	1950	269.201 à 269.300	1950
200.701 à 200.800	1948	270.001 à 270.100	1949
201.201 à 201.300	1949	273.701 à 273.800	1947
202.001 à 202.100	1950	273.901 à 274.000	1950
202.201 à 202.300	1946	274.101 à 274.200	1948
204.001 à 204.100	1946	276.601 à 276.700	1950
204.101 à 204.200	1948	277.001 à 277.100	1945
205.401 à 205.500	1948	277.101 à 277.200	1950
207.301 à 207.400	1948	277.401 à 277.500	1949
207.701 à 207.800	1950	278.001 à 278.100	1950
208.001 à 208.100	1948	278.301 à 278.400	1950
208.601 à 208.700	1950	279.601 à 279.700	1950
208.701 à 208.800	1950	279.801 à 279.900	1947
210.001 à 210.100	1948	281.601 à 281.700	1950
210.201 à 210.300	1948	281.701 à 281.800	1948
211.501 à 211.600	1950	281.801 à 281.900	1949
212.501 à 212.600	1950	282.801 à 282.900	1945
212.701 à 212.800	1947	283.101 à 283.200	1949
214.601 à 214.700	1947	284.501 à 284.600	1948
215.401 à 215.500	1950	285.001 à 285.100	1945
215.601 à 215.700	1948	285.201 à 285.300	1950
216.001 à 216.100	1950	285.301 à 285.400	1945
216.401 à 216.500	1950	285.601 à 285.700	1948
216.901 à 217.000	1946	286.001 à 286.100	1945
217.101 à 217.200	1945	286.401 à 286.500	1949
217.401 à 217.500	1948	287.701 à 287.800	1946
218.001 à 218.100	1949	290.101 à 290.200	1946
218.201 à 218.300	1947	290.801 à 290.900	1947
218.501 à 218.600	1945	291.001 à 291.100	1946
220.701 à 220.800	1947	291.101 à 291.200	1948
221.101 à 221.200	1950	291.301 à 291.400	1949
221.401 à 221.500	1948	291.701 à 291.800	1947
222.401 à 222.500	1948	293.401 à 293.500	1946
225.501 à 225.600	1950	293.601 à 293.700	1948
226.101 à 226.200	1950	293.901 à 294.000	1950
226.201 à 226.300	1950	294.001 à 294.100	1947
226.701 à 226.800	1946	294.101 à 294.200	1950
227.101 à 227.200	1948	294.201 à 294.300	1946
229.101 à 229.200	1950	294.901 à 295.000	1945
229.901 à 230.000	1948	295.401 à 295.500	1946
230.001 à 230.100	1945	296.201 à 296.300	1950
230.201 à 230.300	1947	297.501 à 297.600	1949
230.501 à 230.600	1949	297.601 à 297.700	1947
232.701 à 232.800	1945	297.901 à 298.000	1947
234.901 à 235.000	1948	298.201 à 298.300	1946
235.001 à 235.100	1946	298.401 à 298.500	1947
236.101 à 236.200	1950	298.601 à 298.700	1945
237.401 à 237.500	1949		

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 11 juin 1932.)*

SAINT-REMY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 90, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e).

R. C.: Seine n° 323189 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les numéros des 177 obligations amorties au sixième tirage (7e amortissement) du 25 mai 1950** (la société a racheté 73 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31 à 40	46	2.481 à 2.490	46	**4.171 à 4.180**	50
41 à 50	50	**2.701 à 2.710**	50	**4.301 à 4.310**	50
711 à 720	50	2.781 à 2.790	46	4.481 à 4.483	49
991 à 1.000	49	3.151 à 3.160	49	**4.591 à 4.600**	50
1.351 à 1.360	49	3.291 à 3.300	47	**4.971 à 4.980**	50
1.361 à 1.370	50	**3.421 à 3.430**	50	**4.981 à 4.990**	50
1.421 à 1.430	50	**3.471 à 3.480**	50	5.081 à 5.090	46
1.541 à 1.550	49	**3.661 à 3.670**	50	**5.221 à 5.230**	50
1.571 à 1.580	47	3.681 à 3.690	45	5.491 à 5.500	49
1.581 à 1.590	50	**3.701 à 3.710**	50	**5.801 à 5.810**	50
1.691 à 1.700	49	3.821 à 3.830	46	5.891 à 5.900	47
1.831 à 1.840	50	**4.001 à 4.010**	50	5.961 à 5.970	47
2.461 à 2.470	50	4.061 à 4.070	49		

Le remboursement des obligations amorties au tirage du 25 mai 1950 s'effectuera à partir du 1er juillet 1950.

Forges et Ateliers de COMMENTRY-OISSEL

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1950: page 4385, 2e colonne, au lieu de: « Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F », lire: « Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F ».

AVIS DIVERS

Compagnie des TRAMWAYS STRASBOURGEOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: STRASBOURG (BAS-RHIN)

R. C.: Strasbourg B 215.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Compagnie des tramways strasbourgeois, société anonyme au capital de 20 millions de francs, dont le siège social est à Strasbourg-Cronenbourg, 14, rue de la Gare-aux-Marchandises, sont convoqués en assemblée générale ordinaire audit siège le jeudi 29 juin 1950, à dix heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 1949; approbation du bilan et du compte de pertes et profits de cet exercice;

2° Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par l'article 10 de la loi du 4 mars 1943;

3° Décharge aux administrateurs;

4° Renouvellement statutaire d'une partie du conseil d'administration;

5° Fixation des jetons de présence du conseil;

6° Tirage d'obligations.

Le texte imprimé des résolutions proposées est tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, déposer au plus tard le 24 juin 1950, soit leurs titres, soit les récépissés constatant le dépôt de ces titres dans une banque, avec indication de la nature et des numéros des titres déposés, soit au siège social, soit dans un des établissements de banque désignés ci-dessous, où

Il leur sera remis une carte d'entrée indiquant le nombre d'actions et la quantité de voix à laquelle ils ont droit:

Caisse de la compagnie, 14, rue de la Gare-aux-Marchandises, à Strasbourg-Cronenbourg;
Caisse d'épargne de la ville de Strasbourg, à Strasbourg;
Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, succursale à Strasbourg;
Banque Pick, Schlagdenhauffen et Cie, 10, quai Kléber, à Strasbourg.

Strasbourg, le 5 juin 1950.

Le conseil d'administration.

Compagnie Madrilène d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz

Deuxième insertion.

MM. les actionnaires sont informés que, le quorum légal n'ayant pas été atteint, l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 30 mai 1950 se réunira sur seconde convocation le 21 juin 1950, à dix-huit heures, au siège social, avenue José-Antonio, 15, à Madrid.

Le dépôt des actions pourra être fait à la Banque espagnole de crédit, calle Alcala n° 14, ou à la Banque Pastor, calle Alcala n° 44, à Madrid, jusqu'au 9 juin 1950.

Les autres conditions sont celles mentionnées dans l'annonce parue aux *Petites Affiches* du 1er mai 1950.

Madrid, le 23 mai 1950.

Le conseil d'administration.

CONDUITES et POTEAUX en CIMENT ARME

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 314894 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société anonyme Conduites et poteaux en ciment armé sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 30 juin 1950, à onze heures, au siège social, 16, avenue Hoche, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapport du conseil d'administration;
Rapports du commissaire aux comptes;
Examen et approbation du bilan clos le 31 décembre 1949;
Quitus au conseil d'administration;
Nomination d'administrateurs;
Répartition des bénéfices et fixation du dividende;
Fixation des jetons de présence;
Compte rendu et autorisation dans le sens de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Renouvellement du mandat de commissaires aux comptes;
Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour représenter ou faire représenter leurs titres à l'assemblée générale, en effectuer le dépôt avant le 26 juin 1950 soit au siège social, soit dans un établissement de crédit, et faire, dans ce cas, parvenir au siège social un récépissé constatant ce dépôt.

Le conseil d'administration.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.410.412.000 F
SIÈGE SOCIAL: 88, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 276448 B.

Avis de convocation.

Les administrateurs de la Société nationale des chemins de fer français ont l'honneur de convoquer MM. les actionnaires pour le 30 juin 1950, à quinze heures, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9e), en assemblée générale, conformément à l'article 6 de la convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des statuts.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1949;
2° Rapports de la commission des comptes;
3° Approbation des modifications apportées à la présentation du bilan;
4° Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1949;
5° Autorisation prévue par l'article 10 de la convention du 31 août 1937.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le jeudi 29 juin 1950, à onze heures, il sera procédé publiquement, au tribunal de commerce (salle des audiences du conseil de préfecture), à l'adjudication en seize lots, au rabais, par voie de soumissions cachetées, des travaux de reliure des ouvrages des bibliothèques municipales, de la bibliothèque administrative et des bibliothèques des services préfectoraux, du 1er juillet 1950 au 30 juin 1951.

Les lots nos 1, 2, 14 et 16 sont réservés aux sociétés coopératives ouvrières de production.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine, et le cahier des charges particuliers relatif à l'adjudication précitée, sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction du contrôle administratif, économique et financier, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 532, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de quinze heures à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues juqu'au 9 juin 1950.

Avant rabais, les travaux sont évalués approximativement à:

600.000 F	pour le	1er lot.	900.000 F	pour le	9e lot.
900.000	—	2e —	900.000	—	10e —
900.000	—	3e —	1.100.000	—	11e —
900.000	—	4e —	1.100.000	—	12e —
900.000	—	5e —	1.100.000	—	13e —
900.000	—	6e —	350.000	—	14e —
900.000	—	7e —	1.050.000	—	15e —
900.000	—	8e —	390.000	—	16e —

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES

Travaux d'électrification (réseaux souterrains et aériens) à l'intérieur de la ville d'Yvetot.

ADJUDICATION RESTREINTE

Adjudication restreinte, sur offres de prix, dans les formes réglementaires, sur soumission cachetée, en un seul lot, des travaux d'électrification (réseaux souterrains et aériens), à l'intérieur de la ville d'Yvetot.

Montant du cautionnement provisoire: néant.
Montant du cautionnement définitif: 500.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration, quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires, quant aux prix unitaires.

Les demandes d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef le mardi 13 juin 1950, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration du délai ne seront pas admises.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Parfait, ingénieur d'arrondissement, à Rouen, 25, rue Stanislas-Girardin (service R. O. 4) de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES

PORT DE DIEPPE

Comblement du pertuis de la retenue et dérasement de la traverse Duquesne.

ADJUDICATION RESTREINTE

Adjudication restreinte, sur offres de prix, dans les formes réglementaires, sur soumission cachetée, des travaux de comblement du pertuis de la retenue et dérasement de la traverse Duquesne, au port de Dieppe.

Montant du cautionnement provisoire: néant.
Montant du cautionnement définitif: 2.000.000 de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration, quant aux quantités et complété par les soumissionnaires, quant aux prix unitaires.

Les demandes d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef, 25, boulevard des Belges, à Rouen, avant le samedi 17 juin, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration du délai ne seront pas admises.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 30), 25, boulevard des Belges, à Rouen, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures quarante-cinq;

3° Dans les bureaux de M. Desbazeille, ingénieur ordinaire, 1, quai du Tonkin, à Dieppe, de huit heures quarante-cinq à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures;

4° Au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires, sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre national des invalides civils pour la rééducation et l'aide au travail des aveugles, mutilés et grands malades** transfère son siège social du 6, rue Faidherbe, à Saint-Mandé, au 9, rue des Plâtrières, Paris.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des amicales de réseaux de la France combattante prend le nouveau titre de **Fédération des amicales de réseaux Renseignement et Evasion de la France combattante.** Siège social: 2, rue Paul-Cézanne, Paris.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **La Motocycliste.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la moto, en favoriser le développement sur le plan régional et en faciliter la pratique à ses membres. Siège social: café Daudin, 35, rue Carnot, la Flèche.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Club des ingénieurs de Verneuil.** But: faciliter aux ingénieurs du centre d'études et recherches des Charbonnages de France les conditions matérielles de leur séjour à Verneuil. Siège social: au centre d'études et recherches des Charbonnages de France, à Verneuil-sur-Oise.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Union sportive Jalogny.** But: développement des sports. Siège social: café Panay, à Jalogny.

10 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Société musicale de Boulieu-les-Annonay.** But: enseignement de l'art musical et étude de la musique d'ensemble. Siège social: mairie, rue de la Gare, Boulieu-les-Annonay.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association familiale rurale de Chavagnes-en-Paillers.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Chavagnes-en-Paillers.

10 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association des maisons familiales de Thuillières.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: maison familiale de Thuillières.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club de lectures turfistes** (Turf-Reading-Club). But: lecture en commun des ouvrages turfistes, méthodiques, périodiques, mathématiques et tous autres ouvrages intéressant les courses. Siège social: 13, rue Molière, Paris.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Réveil-Sporting-Club de Champigny.** But: pratique du football. Siège social: maison commune, 102, rue Jean-Jaurès, Champigny.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société de chasse de Rebourseaux.** But: protection des récoltes et des oiseaux utiles; indemnisation du syndicat agricole local; amélioration de la chasse par tous les moyens. Siège social: mairie de Rebourseaux.

11 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesses françaises indépendantes.** But: grouper et coordonner les efforts de tous les jeunes Français qui veulent assurer la rénovation politique, économique et sociale du pays dans un climat d'ordre, de bon sens, de liberté et de justice. Siège social: 38, rue de Turin, Paris.

11 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. Université populaire du 19e arrondissement **Culture et Liberté.** But: conférences éducatives. Siège social: 7, rue Pierre-Girard, Paris.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Cercle privé des agents de maîtrise et employés titulaires de la Compagnie Alais, Froges et Camargue** (usine de Saint-Auban). But: défense des intérêts des agents de maîtrise et employés titulaires et procurer des distractions aux membres et à leur famille. Siège social: 15, avenue Balari, Saint-Auban.

12 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. L'Amicale des sociétés musicales du canton de Marson change son titre et devient **Amicale des sociétés musicales du canton de Marson et limitrophes.** Siège social: mairie de Marson.

12 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement, d'éducation populaire, de sports et de préparation militaire pour la population de Nostang.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: presbytère, bourg de Nostang.

12 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Clique des sapeurs-pompiers **La Barrabande.** But: développement du goût musical; servir au recrutement du corps des sapeurs-pompiers de Saint-Chély. Siège social: chez M. Cazagne, à Saint-Chély-d'Apcher.

13 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Ciné-Club d'Albertville.** But: expansion de la culture cinématographique par projection de films, conférences, films d'amateurs. Siège social: brasserie Saint-Jean, 21, rue de la République, Albertville.

14 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Ping-Pong-Club Pomas.** But: pratique du tennis de table. Siège social: mairie de Pomas.

14 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Cantine scolaire de Saint-Sauveur.** But: offrir aux écoliers des repas substantiels et chauds. Siège social: école de garçons de Saint-Sauveur.

15 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Les Amis du tir.** But: tout ce qui concerne le tir, entraînement, compétitions. Siège social: mairie de la Roques-Baignard.

15 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Comité des fêtes de Pleyber-Christ.** But: organiser des fêtes locales, des concours agricoles ou toutes autres réjouissances intéressant la commune. Siège social: chez le président, M. Paul, Pleyber-Christ.

15 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **La Fanfare de Pleyber-Christ.** But: inspirer et propager le goût de la musique instrumentale et vocale dans les diverses classes de la population en se faisant entendre en public et dans les auditions populaires le plus souvent possible. Siège social: chez M. Coat, président, à Roualou en Pleyber-Christ.

15 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Club des cinéastes amateurs indépendants de Sisteron.** But: création d'un club de loisirs, d'activités touristiques et d'actualité départementale et interdépartementale et, notamment, toutes activités concernant le cinéma amateur. Siège social: 16, rue de Provence, Sisteron.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Evolution musicale de la jeunesse.** Modification aux statuts, dans la composition du bureau et transfert du siège social du 10, rue du Trésor, au 11, rue Saint-Louis-en-l'Ile, Paris.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des sous-officiers de réserve de Choisy-le-Roi et environs.** Modification des statuts et transfert du siège social du 9, avenue Victor-Hugo, au 6, rue Rollin-Régnier, à Choisy-le-Roi.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Foyers champêtres de l'Action sociale.** Modification des statuts et transfert du siège social du 17, rue Tournefort, au 9, rue Bayard, Paris.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des travailleurs nord-africains en France.** But: éducation des travailleurs nord-africains résidant en France et défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 97, rue des Haies, Paris.

16 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Amicale des anciens élèves de Vanzac.** But: achats éventuels, aménagement d'immeubles, de matériel, pouvant permettre d'organiser les loisirs de la collectivité pour le maintien des jeunes au village. Siège social: mairie de Vanzac.

16 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Amicale des chasseurs de Vanzac et Messac.** But: création de réserves de chasse pour le repeuplement du gibier, la répression du braconnage, la destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Vanzac.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Le Clair Logis ouvrier de Floirac.** But: construction de logements destinés à ses adhérents. Siège social: 6, rue Anatole-France, Floirac.

16 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Confrérie des chevaliers du baril.** But: faire connaître le Lochois et ses produits et les vins de Touraine. Siège social: caves Blain, à Vautrompeau, commune de Loches.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ney-Sporting-Club.** But: pratique de l'éducation physique, préparation militaire et sports. Siège social: 135, boulevard Ney, Paris.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la culture juive.** But: étude et propagation de la culture juive. Siège social: 9, rue Guy-Patin, Paris.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Syndicat d'intérêt local du quartier de la Plaine.** But: défense des intérêts économiques du quartier. Siège social: 71, boulevard National, Rueil-Malmaison.

17 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Ressorts-Sporting-Club.** But: pratique du sport. Siège social: 15, cité Dinecq, à Sin-le-Noble.

19 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Pêcheurs à la ligne Kléber-Colombes.** But: affermage des lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: 165, boulevard de Valmy, Colombes.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Société de chasse **La Bartavelle d'Epineuil-le-Fleuriel.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Epineuil.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association amicale des anciens élèves, parents et amis de l'école publique de la Flamengrie.** But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école de la Flamengrie.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Sou des écoles laïques de Saint-Haon-le-Châtel.** But: entr'aide morale, matérielle et financière aux membres de la société. Siège social: école de garçons de Saint-Haon-le-Châtel.

19 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Leclercq-Dupire-Sports.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: 31, rue de Stalingrad, Wattrelos.

19 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Joyeuse Pétanque capuchoise.** But: pratique de la pétanque; entr'aide entre les membres. Siège social: café de l'Angle, 28, rue Emile-Zola, Grenoble.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Tennis-Club villeneuvois.** But: pratique du tennis, volley-ball, éducation physique. Siège social: Parasol, à Villeneuve-sur-Lot.

19 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Société des langues néo-latines.** But: grouper les professeurs de langues méridionales; les tenir au courant des méthodes pédagogiques. Siège social: 9, rue Cambronne, Paris.

20 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Foyer rural d'Irissarry.** But: formation culturelle, professionnelle et physique de la jeunesse rurale d'Irissarry par des conférences, des séances de cinéma éducatif, des séances récréatives, activités folkloriques, bibliothèque populaire et pratique d'activités physiques. Siège social: école publique de garçons d'Irissarry.

20 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Club serinophile Jean-Bart.** But: encourager et favoriser l'élevage des canaris et tous oiseaux exotiques. Siège social: 425, rue de la République, Saint-Pol-sur-Mer.

20 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Société de chasse de Saint-Privat-du-Dragon.** But: protection du gibier et des récoltes, répression du braconnage. Siège social: au domicile du président, à Sauvaningues, Saint-Privat-du-Dragon.

21 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **La Boule maureillanaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Maureillas.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Fédération nationale de sauvetages** (section d'Oudon). But: sauvetage et secours. Siège social: mairie d'Oudon.

22 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Société amicale des sapeurs-pompiers en activité et anciens pompiers d'Amplepuis.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours visant le perfectionnement du corps. Siège social: mairie d'Amplepuis.

22 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des vieux travailleurs de Raillencourt-Sainte-Olle.** But: défense des intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: mairie de Raillencourt-Sainte-Olle.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Grenobe. **Association sportive de l'école nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble.** But: pratique de tous les sports. Siège social: école d'électrochimie, rue Hoche, Grenoble.

22 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Pour nos vieux.** But: venir en aide et secourir les vieillards de Louvroil. Siège social: mairie de Louvroil.

22 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-des-Nids.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours et au perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Saint-Pierre-des-Nids.

22 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Etoile sportive de Saint-Launeuc.** But: éducation physique, sports. Siège social: au presbytère, à Saint-Launeuc.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité communal des fêtes de Bosc-le-Hard.** But: organisation des fêtes et réjouissances dans la commune. Siège social: mairie de Bosc-le-Hard.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des fêtes de Jouy-le-Potier.** But: organisation des fêtes et réjouissances dans la commune. Siège social: mairie de Jouy-le-Potier.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Joie, Sports.** But: développement rationnel, moral et physique, de la jeunesse par la pratique de la gymnastique et des sports. Siège social: 117, rue Pellart, Roubaix.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Entente des clubs ruraux Nièvre-Allier (E. C. R. N. A.).** But: faciliter la pratique de tous les sports aux clubs du Sud nivernais et de l'Allier; organiser des critériums, des challenges et des coupes. Siège social: café de Paris, Saint-Pierre-le-Moutier.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association de Saint-Tudec.** But: contribuer au développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous toutes ses formes. Siège social: au presbytère, bourg de Landulec.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des Bessarabiens en France.** But: aider au développement moral et physique de ses membres et de leurs enfants par les sorties de plein air, les exercices sur les stades, le camping, les patronages; porter assistance aux invalides et aux vieillards. Siège social: 10, rue de Lancry, Paris.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Camps marins.** But: organisation de colonies de vacances au bord de la mer. Siège social: 15, rue Taitbout, Paris.

24 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association bouliste d'Alger-Plage—Cap-Matifou.** But: faire aimer et propager le sport boules. Siège social: chez M. Jean Mari, commerçant, à Alger-Plage, commune de Cap-Matifou.

24 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Foyer des sans-abri.** But: venir en aide aux hommes sans abri. Siège social: 3, place de la Bourse, Lyon.

24 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Omnisports de Malpaire,** à Précigné. But: pratique des sports et des activités en plein air. Siège social: Société alsacienne d'explosifs (usine de Malpaire), à Précigné.

24 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union régionale des évadés de guerre de l'Ile-de-France.** But: grouper et défendre les intérêts matériels et moraux des évadés de guerre de l'Ile-de-France. Siège social: 36, rue du Commerce, Paris.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Association des agglomérés de houille du littoral Sud-Ouest dite **Agglolit So.** But: orienter les approvisionnements et coordonner les fabrications; recenser les besoins des consommateurs; assurer l'observation, par les associés, des prix fixés; en cas de liberté, procéder ou participer à l'élaboration des règlements de vente; négocier et conclure tous accords et marchés. Siège social: bourse maritime, Bordeaux.

25 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Amicale Saint-Germain de Parcey.** But: éducation populaire de la jeunesse. Siège social: salle paroissiale, à Parcey.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Pau **Association foncière pyrénéenne des pétroles.** But: défense des propriétaires fonciers et cultivateurs contre les recherches et l'exploitation du pétrole. Siège social: Maison du paysan, 72, rue Castetnau, Pau.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association familiale de Rochetaillée.** But: organisation de séances récréatives et éducatives. Siège social: mairie de Rochetaillée-sur-Saône.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association d'anciens combattants et victimes des deux guerres.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens combattants. Siège social: mairie de Saint-Etienne-des-Sorts.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **La Boule perchée.** But: développer et encourager le sport bouliste dans la commune de Saint-Alexandre. Siège social: café Balme, à Saint-Alexandre.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Jeunesse et Joie.** But: diffusion d'une culture artistique saine et éducative. Siège social: école libre de Palinges.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Maison rurale de la famille et des jeunes de Levet et des environs.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes et, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration, à la disposition de leurs organisations et groupements, un cadre de réunions, des services d'entr'aide, des moyens techniques de se cultiver et de se distraire. Siège social: mairie de Levet.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des déportés, internés et familles de disparus des Côtes-du-Nord.** But: établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: caserne des Ursulines, Saint-Brieuc.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Union athlétique bouscataise change son titre et devient **Union sportive bouscataise,** après sa fusion avec le Sporting-Club bouscatais. Siège social: 31 *bis*, rue Coudol, le Bouscat.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des œuvres paroissiales de Saint-Hilaire-de-Talmont.** But: assurer le fonctionnement d'une œuvre de gardes-malades; éduquer les jeunes filles à partir de quatorze ans pour leur rôle de maîtresse de maison; participer aux œuvres paroissiales. Siège social: Grand'-Rue, Saint-Hilaire-de-Talmont.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Les Loisirs populaires.** But: organisation des loisirs par de saines distractions de la population rurale de Marchastel. Siège social: Tournadre, à Marchastel.

27 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Comité des fêtes de Saint-Pont.** But: organiser des fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Saint-Pont.

27 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des anciens élèves et amis des écoles laïques de Villes-Martin, Sautron,** à Saint-Nazaire. But: resserrer les liens d'amitié entre anciens élèves de l'école; décerner des récompenses aux élèves méritants; organiser des réunions et conférences, des soirées et des veillées populaires; défendre en toute occasion l'école laïque. Siège social: école de Sautron, à Saint-Nazaire.

27 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association d'éducation et d'assistance populaires.** But: éducation et assistance. Siège social: maison Fragnon, route de Belley, Aoste.

28 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer rural neslois.** But: organiser des loisirs, permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Nesle-Hodeng.

30 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association d'entr'aide sociale de la garnison de Tarbes.** But: ouvroir; venir en aide aux familles de militaires de carrière, en activité et en retraite, ainsi qu'aux familles des employés civils du ministère de la guerre. Siège social: hôtel des Services, rue du Pradeau, Tarbes.

30 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association sportive Rigot-Stalars.** But: pratique des sports et, notamment, du football association. Siège social: 167, rue du Général-Leclerc, Marquette.

30 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des propriétaires et usagers des cabanons d'Eze-Plage** (Eze-sur-Mer). But: défense des intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: La Cigale, Eze-sur-Mer.

30 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club hippique de la plage de l'Isle-Adam.** But: toutes les questions concernant le cheval. Siège social: 2, rue Mellet, à l'Isle-Adam.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Œuvre de vacances et de plein air.** But: création de colonies de vacances. Siège social: 9, plan Renouvier, Montpellier.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Rideau sang et or.** But: interpréter des créations ou des œuvres modernes. Siège social: 15, place de la République, Perpignan.

31 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Club bouliste mérignacais.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: mairie de Mérignac.

31 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association musulmane d'éducation et d'instruction arabes des Beni Achache.** But: instruction et éducation des enfants musulmans. Siège social: douar Aïn Legradj, commune mixte du Guergour, à Lafayette (département de Constantine), à Beni Achache.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Etoile sportive villenouvelloise** modifie ses statuts, renouvelle son bureau et transfère son siège social du café Soucale, à Villenouvelle, à la mairie de Villenouvelle.

31 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Echiquier de la Côte basque.** But: réunir les joueurs d'échecs ayant adhéré aux statuts après avoir été admis; organiser des tournois et des parties simultanées. Siège social: 6, rue Saint-Charles, Biarritz.

31 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Les Amis de Monsieur Odine.** But: cercle littéraire, artistique et gastronomique. Siège social: 71, avenue de la Marne, Biarritz.

31 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association sportive de la Roquette-sur-Siagne.** But: pratique des sports, basket-ball, volley-ball, athlétisme, cross et boules. Siège social: mairie de la Roquette-sur-Siagne.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Syndicat de défense des usagers des eaux de la Charreau.** But: veiller à ce que les droits des usagers des eaux de la Charreau soient mieux respectés. Siège social: mairie de Vœuil.

31 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Réaux-Tennis-Club.** But: éducation, entraînement et pratique du tennis. Siège social: café Degryse, à Réaux.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Jeunesse ouvrière du Béarn.** But: favoriser le bon emploi des loisirs par des institutions ou des activités susceptibles de concourir à la formation culturelle de la jeunesse populaire. Siège social: villa Alexandrine, boulevard Guillemin, Pau.

1er juin 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Basket laïque saint-belois.** But: pratique du basket-ball et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Saint-Bel.

1er juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **Association catholique des chefs de famille de Barlest.** But: défense de la famille française. Siège social: mairie de Barlest.

1er juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale sportive des Bennes Marrel.** But: pratique de tous les sports et, en particulier, du football. Siège social: usines Bennes Marrel, rue Pierre-Copel, Saint-Etienne.

1er juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale du personnel de l'hôpital de Guingamp.** But: entr'aide corporative dans la joie et la peine; resserrer les liens d'amitié entre les membres de la grande famille hospitalière. Siège social: hôpital de Guingamp.

1er juin 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale boule du Renard.** But: diffusion et pratique du sport bouliste. Siège social: 47, rue Bellecombe, Lyon.

1er juin 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des campeurs du Grau-du-Roi.** But: installation d'un camp réglementé et ravitaillé. Siège social: café Le France, boulevard Amiral-Courbet, Nîmes.

1er juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société de tir aux pigeons du Maine.** But: entraînement au tir des armes de chasse. Siège social: chez M. Gueguen-Badinand, 7, place Aristide-Briand, le Mans.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société de chasse de Menton-Beausoleil et communes environnantes.** But: répression du braconnage et repeuplement. Siège social: mairie de Menton.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Ecurie Nice.** But: compétition automobile. Siège social: 12, avenue Félix-Faure, Nice.

2 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Le Foyer.** But: éducation populaire. Siège social: 38, avenue du Casino, Valras-Plage.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Société méridionale de spéléologie et de préhistoire** a décidé d'ajouter un additif au but (art. 11): pratique des sports. Siège social: faculté des sciences, Toulouse.

3 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale chasse Alpe-Roche-Véran.** But: exercice de la chasse, reproduction du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Pierre-d'Entremont.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

23 novembre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Vienne le 27 mai 1950.) **Union patriotique des Arméniens de Stanoze.** But: entr'aide morale et matérielle. Siège social: hôtel de France, 20, rue Centrale, à Pont-de-Chéruy.

27 mars 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 22 mai 1950.) **Union de la noblesse russe.** But: unir les personnes appartenant à la noblesse russe et habitant en dehors de la Russie. Siège social: 26, rue Cardinet, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.